

Revue des pêcheries
maritimes : organe spécial de
l'ostréiculture et de la
pisciculture

Revue des pêcheries maritimes : organe spécial de l'ostréiculture et de la pisciculture. 1890-10-01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

REVUE DES PÊCHES MARITIMES

SOMMAIRE

| | |
|--|----------------------|
| Exploration de la côte méridionale d'Espagne..... | B. |
| Rapport sur la nécessité d'interdire la pêche à la dynamite..... | EDMOND PERRIER. |
| Les contraventions..... | |
| Les pêcheurs du Tréport..... | ANATOLE DE LA FORGE. |
| Une idylle au fond de la mer..... | N. |
| Renseignements sur la situation des colonies..... | (Officiel). |
| Échos..... | |

Exploration de la côte méridionale d'Espagne

Barcelone. — Mon séjour dans la capitale de la Catalogne et mes excursions dans les petits ports de la côte me firent apprécier les pêcheurs de ces parages et l'industrie à laquelle ils se livrent avec une ardeur et une intelligence des plus remarquables. Brisés au rude métier de la mer, hardis, entreprenants, infatigables, les Catalans sont passés maîtres dans tous les arts de pêche. Je les ai vus à l'œuvre, ainsi que leurs émules des îles Baléares et du golfe de Valence ; j'ai admiré leur audace et leur pratique consommée. L'Espagne possède sur cette côte tous les éléments d'une puissante marine : avec des gens aussi résolus, elle formera toujours de vaillants équipages et fera respecter partout son pavillon, car elle a sous la main la meilleure pépinière de gens de mer pour fomentier sa navigation, ce grand art qui fit sa fortune et lui valut un monde.

Les pêcheurs catalans ne se contentent pas d'explorer la mer qui les avoisine ; leurs barques s'aventurent jusqu'au delà du détroit. Ceux de l'Escala et de Bagie, réputés les plus intrépides, font la pêche du corail et parcourent, dès le mois de septembre, toute la côte septentrionale d'Afrique jusqu'au cap Spartel. Leur campagne de pêche dure presque toute l'année. D'autres exploitent nos mers ; on les rencontre partout sur nos côtes de France depuis Port-Vendres jusqu'au Var. Ceux de Catella, de San-Pol et des autres ports voisins, s'exercent au sardinal, au palangre et à la pêche à la traîne, qu'ils font sous voile sur la *planasa* qui s'étend à deux lieues de la côte, plateau sous-marin de même nature que le fond vaseux de notre golfe du Lion et non moins abondant en poisson de toute espèce.

La pêche emploie environ six cents hommes à Barcelone et Barcelonette, faubourg maritime presque entièrement composé de gens de mer. Mais la consommation du poisson frais et salé est fort considérable dans cette ville populeuse, et son personnel de pêche ne pourrait suffire à l'approvisionnement du marché, si les districts de la côte du levant (*costa del levante*) n'y contribuaient pour leur bonne part (1).

Mataro, à six lieues environ au nord-est de Barcelone, possède une population de seize mille habitants qui compte beaucoup de pêcheurs. Ceux de la côte de Barcelone arment quatre-vingts barques accouplées (*parejas de bou*). Bien que d'un faible tonnage, ces barques montées seulement de six à sept hommes, suffisent dans ces parages où les vents sont moins forts et la mer moins tourmentée. Ce n'est que dans le golfe de Valence, si fréquemment exposé aux bourrasques, qu'on emploie de grandes embarcations pontées.

L'administration de la marine, qui en Espagne a aussi dans ses attributions la surveillance et la police des pêches, fait strictement observer les règlements de celle dite pêche *au bœuf* (*bau*), qu'on pratique à peu près comme sur nos côtes, mais dont le régime économique est

(1) Le produit de la pêche de Barcelone a été évalué par année à dix-sept mille six cent onze quintaux de poisson estimé à 418,233 francs, et les marins employés à la pêche à six cent soixante-trois hommes.

La pêche de Mataro s'élève à quatre mille trois cent vingt-trois quintaux, représentant une somme de 98,606 francs, réalisée par cinq cent trente-cinq pêcheurs.

Le produit de ces deux ports est donc de vingt et un mille neuf cent trente-quatre quintaux, d'une valeur de 516,839 francs, et le nombre d'hommes employés de onze cent quatre-vingt-dix-huit.

établi sur d'autres bases (1). Cette pêche est défendue pendant un certain temps de l'année; elle commence ordinairement le premier septembre et je me trouvais à Barcelone le jour de son ouverture. — J'étais sur le quai du port avec le commandant de la marine, qui présidait au départ de la flottille : les pêcheurs ne tardèrent pas à appareiller, et cette multitude de barques à voiles latines s'élança vers la haute mer. En quelques instants la flottille gagna le large, et bientôt nous ne vîmes plus au loin que de grandes antennes croisées comme des ailes d'oiseaux blancs épars à l'horizon.

Valence. — Les Sarrazins restèrent en possession de Valence pendant plus de cinq siècles (de 714 à 1238); le Cid les avait chassés de cette ville en 1094, mais ils s'en emparèrent de nouveau cinq ans après, et ne l'abandonnèrent que cent quarante-quatre ans plus tard, lorsque Don Jayme d'Aragon en fit définitivement la conquête.

Ancienne colonie romaine, élevée au rang de cité cent quarante ans avant notre ère, Valence eut pour écusson la corne d'abondance et la foudre de Jupiter protecteur, qu'elle conserva sous les rois Goths. Don Jayme changea ces armes et leur substitua les *quatre barres d'Aragon sur champ d'or*, surmontées de la chauve-souris, symbole de la vigilance.

Valence est une des villes d'Espagne les plus curieuses à visiter; les conquérants d'Afrique y ont laissé de beaux souvenirs de leur puissance; tout est mauresque dans la ville du Cid, hommes, femmes, monuments et jardins. Les noms d'Almoudin, d'Almoïda, d'Almodo-

(1) Il existe des différences notables en Espagne sur l'organisation des compagnies de pêche et sur la répartition des bénéfices.

La liquidation des produits ne s'opère qu'après avoir prélevé les frais de nourriture et d'entretien des équipages. La répartition du gain a lieu à *la part*.

Sur la côte de Catalogne, de même que sur celle de Valence, l'armateur perçoit huit parts sur le produit total, dont il cède deux aux patrons des deux barques (*parejas*) et le reste du produit est réparti entre l'équipage, en réservant une demi-part pour la caisse de la communauté.

Sur la côte d'Alicante, le produit de la pêche se divise en trois parts, dont une pour les deux barques et les deux autres pour l'équipage, inclus les patrons, et de plus la contribution d'usage pour la communauté.

Le port de Vinaroz, le premier qu'on rencontre sur ce littoral après avoir doublé le cap des Alfaques, est un de ceux où la pêche à la traîne avec des barques accouplées rapporte le plus de bénéfice. Le produit en est estimé à environ cent mille francs par an.

Le nombre des hommes de l'équipage varie suivant les localités et le tonnage des barques de pêche. En Catalogne, chaque bateau est équipé ordinairement de six à sept hommes, tandis que sur le littoral du royaume de Valence chaque barque porte neuf à dix pêcheurs, y compris les patrons.

var et de Benimaclet, que conservent encore certaines rues et places publiques, témoignent du séjour des Arabes.

Un des plus beaux édifices de Valence est, sans contredit, le palais de l'Audience territoriale, qui fut réédifié en 1510 sur l'emplacement de l'ancien tribunal créé par Don Pedro II, en 1384. La grande salle est des plus vastes et ses murs sont ornés de peintures représentant les anciens membres des États du royaume, œuvre des principaux artistes valenciens. Au-dessus de ces tableaux court une galerie à balustres, et la corniche qui couronne la salle encadre un superbe plafond du plus riche travail. Ces somptueux décors, toutes ces dorures, tout ce luxe d'ornementation forment un ensemble de magnificence qui excuse l'ostentation que mettent les Valenciens à montrer aux étrangers ces grands souvenirs de leur histoire.

Le palais de l'Audience avoisine celui de l'*Ayuntamiento*, ancien édifice du commencement du xiv^e siècle. Il y a là encore de belles salles et de superbes peintures d'Espinosa, de Ribalta et de Juan de Juanes. On conserve dans ce palais le drapeau de la conquête (*el pendon*), le casque d'argent du roi Don Jayme I^{er}, au cimier héraldique, et l'épée du Conquérant. Il me fut permis d'examiner cette glorieuse relique ; je l'ai tenue dans ma main : forte lame, par ma foi ! Les rois portaient alors une épée pour s'en servir, une véritable arme de guerre, qui pouvait tailler et pourfendre au besoin, et certes, ils n'y allaient pas de main-morte, car celle de Don Jayme est ébréchée en trois endroits. Depuis 1238, la formidable épée a été déposée à Valence : suspendue d'abord à la voûte de la mosquée qui devint ensuite la cathédrale, elle fut réclamée plus tard par l'*Ayuntamiento*, qui la garde religieusement dans sa chapelle.

Depuis mon arrivée à Valence, je ne cessais de parcourir la ville dans tous les sens, visitant les palais, les églises et les nombreuses chapelles des monastères. Ces passe-temps m'avaient fait négliger les excursions que je m'étais proposé d'entreprendre dans la campagne des environs et dans les lagunes de l'Albufera. Je partis d'abord pour *la Huerta*, c'est-à-dire pour cette partie des environs de Valence si justement appelée *le Jardin*, immense vallée que le Guadaliviar arrose et que fertilise un système d'irrigation établi sous la domination mauresque et dont la conservation et la police ont été confiées depuis à une administration spéciale, *le tribunal des canaux*. Cette institution, qui fonctionne depuis plus de six cents ans, a puissamment contribué à la prospérité du terroir. Les conquérants, en reprenant

Valence, eurent le bon sens de ne rien changer de ce qui avait fait, sous les Maures, la richesse du pays. Don Jayme I^{er} confirma la juridiction du *tribunal de Acequeros* avec tous ses privilèges. Sept syndics, pris parmi les laboureurs de la Huerta, sont élus chaque année; les procédures de ce tribunal, digne des premiers temps, sont des plus simples : le plaignant cite la partie contraire par l'intermédiaire du gardien des canaux, et le jeudi suivant, le tribunal composé de trois juges campagnards et d'un assesseur lettré, se réunit, en plein air, sous le porche de la cathédrale. C'est là que la cause est entendue et discutée entre les parties, puis le tribunal décide sans appel et toujours avec justice. J'ai assisté aux séances de ce singulier aréopage; j'ai encore devant les yeux les trois vénérables vieillards qui siégeaient devant la porte des Apôtres. Quelle belles têtes! quels regards pénétrants! Que je regrettais de n'être pas peintre pour conserver les portraits des juges de l'eau, *los jueces del agua*, c'est le nom que leur donne le peuple. Quelquefois les disputes auxquelles donnent lieu, dans les quartiers isolés de la Huerta, la violation du droit d'irrigation, dégénèrent en procès criminel et sortent alors de la compétence du tribunal pacifique des juges de l'eau. Les parties intéressées en sont venues aux voies de fait, et les couteaux sont sortis de leur gaine pour s'égarer dans les chairs. L'eau vaut du sang, *el agua val sangre*, tel est le dicton des Valenciens.

Mes courses dans la Huerta de Valence se bornèrent à *Benaguacil*, à *Benimamet* et quelques autres villages. Vers la fin de la seconde journée, mon guide me fit arrêter dans un site des plus agrestes, d'où la vue s'étendait sur tout le terroir. La soirée était magnifique et le clair de lune ravissant. J'aurais désiré pousser plus loin mon excursion, mais il y avait danger de s'engager de nuit dans ces chemins détournés et déserts : « La campagne de Valence, a dit un de nos touristes, est un paradis terrestre où l'on peut rencontrer des démons. » Toutefois je mis à profit mes promenades champêtres pour étudier sur place ces populations rurales, dont le type m'avait frappé dès mon arrivée à Valence. Ce type est celui des *Berbères* ou *Kabyles*. La physionomie de la majeure partie des hommes de la Huerta offre un de ces caractères dominants qui constituent les types nationaux : front étroit, teint blanc souvent marqué de rousseurs, barbe rare, yeux bleuâtres, cheveux châtain ou rouge blond, taille moyenne, corps sec et nerveux. Au premier aspect on croirait voir des Kabyles de l'Algérie ou du Riff, ou bien encore de cette partie du Maroc occidental

qui poussèrent leurs migrations jusqu'aux îles Fortunées et dont les descendants conservent toujours leur caractère originaire. Le costume des Valenciens a aussi beaucoup plus de rapport avec celui des Berbères qu'avec celui des Arabes. Ils portent la chemise serrée au poignet, le large caleçon de toile et la pièce de laine blanche ou bariolée de couleurs, jetée sur l'épaule et avec laquelle ils se drapent au besoin ; les jambes nues et la tête découverte ou simplement coiffée d'un mouchoir.

L'Albufera. — J'avais prolongé mon séjour à Valence pour m'occuper de quelques recherches importantes dans les curieuses archives de l'ancienne communauté des pêcheurs ; mais la situation de cette ville à demi-lieue du port de Grao et à environ trois lieues de l'Albufera n'était guère propice à l'observation des arts de pêche en usage sur la côte. Un petit nombre de pêcheurs seulement habitaient encore, à Valence, le faubourg d'Axarea ; tous les autres résidaient au port, à Canamelar et au Cabanal. Je me décidai donc de me rapprocher de la mer et me dirigeai vers l'Albufera, voulant constater les renseignements qu'on m'avait donnés sur l'état de décadence de la pêche dans cet étang autrefois si poissonneux. Ses eaux, en effet, ne nourrissent plus que des anguilles et un petit poisson blanc fort peu estimé. La chasse dans l'Albufera est aujourd'hui bien plus productive que la pêche. En hiver, pendant les temps orageux, il arrive souvent que la mer franchit la langue de terre qui borde le littoral du côté de l'étang, dont les eaux acquièrent alors un degré de salure qui sans doute ne convient plus aux anguilles, puisqu'elles vont chercher un refuge dans les canaux et que les gens des rizières profitent de cette circonstance pour s'en emparer.

La pêche des *encanisadas* au moyen de claies en roseaux, formant estacade à l'entrée des canaux qui mettent en communication les eaux de la mer avec les lagunes, était celle qui se faisait anciennement dans l'Albufera de Valence et qu'on pratique encore à Tortose sur l'Ebre, aux environs de Peniscola, au Molinell entre Oliva et Denia et dans la grande lagune de Marmenor, près de Carthagène.

L'étendue de ces lagunes, que j'ai parcourues, fut de trois ou quatre lieues du nord au sud, sur à peu près une lieue de large ; mais aujourd'hui la plus grande partie de ce bel étang a été envahie par les rizières et ne s'alimente que par les nombreux canaux d'irrigation du Guadalaviar et du Xucar, qui déversent la plupart dans les lagunes. La communication des eaux de la mer avait lieu auparavant par une

petite coupure de l'isthme, à l'endroit appelé le *riueta* (petit ruisseau). Ce passage, laissé ouvert à l'époque où le poisson passait de la mer dans l'étang pour venir déposer son frai, était fermé ensuite par une estacade de roseaux (*encanisada*) qu'on assujettissait sur les deux rives, mais en réservant une porte de sortie qu'on pouvait ouvrir à volonté pour le passage des bateaux.

L'estacade de roseaux qui barrait l'entrée du *riueta*, présentait du côté de l'étang plusieurs ouvertures placées un peu en dessous de la ligne de flottaison de la digue. Ces trous ou percées, auxquels les pêcheurs donnaient le nom *gallineros* (poulaillers), offraient une issue aux poissons qui voulaient retourner de l'étang à la mer, mais en franchissant ces pièces, ils pénétraient dans de grandes nasses placées de l'autre côté de l'estacade et dont l'entrée était disposée de manière qu'une fois dedans, ils ne pouvaient plus s'échapper.

Cette pêche approvisionnait Valence et les autres villes des environs : ses produits étaient transportés en hiver dans toute la contrée et Madrid même recevait les belles anguilles de l'Albufera. On évaluait annuellement à vingt-sept mille arrobes (environ 337,000 kilogrammes) toute cette pêche composée d'espèces variées (1) et d'excellente qualité. Ce poisson ne se vendait qu'à douze réaux l'arrobe de vingt-cinq livres, c'est-à-dire au modique prix de treize centimes la livre ! C'était donc un revenu annuel de 87,000 francs.

Les produits de la pêche étaient soumis alors à la contribution de la dime dont l'État percevait le tiers (*terciodiesmo*); le clergé (ou la *mitre*, comme on disait) s'adjugeait le reste. Cet état de chose dura jusqu'en 1820. Le poisson était passible, en outre, d'un droit d'octroi de huit maravédis par arrobe, qu'on payait à son entrée à Valence. — D'après les registres de D. Pedro Esteve, percepteur royal (*fiel credenciero*), chargé de la recette des droits du quint sur le poisson de l'Albufera et du tiers de la dime sur celui de la pêche en mer, il est constaté que de 1792 à 1818 inclusivement, le marché de Valence avait reçu 1,525,933 arrobes de poissons, c'est-à-dire 19,099,162 kilogrammes, dont 10,409,350 provenaient de la pêche des bateaux-bœufs et 8,664,812 de celle des autres arts. — La pêche des bateaux-bœufs avait été en moyenne, pendant ces vingt-sept années, de 385,525 kilogrammes, et celle de petits arts de 320,912 kilogrammes, soit 706,437 ki-

(1) Les eaux de l'Albufera étaient fréquentées alors par une multitude d'espèces de poissons divers, parmi lesquelles le muge ou lisa, l'aurade, le loup, la sole, le rouget, la carabina, la sardine et les petites langoustes.

logrammes au total. Aujourd'hui le produit de l'Albufera est presque nul et la pêche des différents arts qui s'exercent en mer sur toute la côte de Valence n'arrive pas à 400,000 kilogrammes de poisson. Ces chiffres, extraits de documents officiels, prouvent évidemment l'état de décadence dans lequel est tombée la pêche côtière dans ces parages, puisque la production s'y trouve diminuée de moitié.

Les pêcheurs de l'Albufera, qui se livraient à l'industrie paludière dans les eaux de l'étang de septembre à la Pâques, allaient pêcher à la mer pendant l'été et s'exerçaient au palangre, aux nasses ou *andadas* et à la pêche à la traîne, qui a conservé sur cette côte son nom arabe de *xabega*. De cette distribution de travaux provient la dénomination de *pescadores de Afuera*, pêcheurs du large ou de la mer, et *pescadores de la Albufera*, ou pêcheurs des lagunes. — Au temps de la prospérité de l'étang, alors que les pêcheries de l'Albufera employaient plus de quinze cents hommes, on prenait en un jour, dit Reguart, plus de mille charges de poisson, quantité énorme s'il faut entendre par là une charge de mulet, car les produits de cette pêche s'expédiaient à l'intérieur par bêtes de somme. On envoyait aussi de grandes quantités d'anguilles salées en Catalogne et même jusqu'à Narbonne. D'abondantes salines, dont il ne reste plus aucun vestige, occupaient les bords des lagunes.

Depuis plus d'un demi-siècle, cette piscine providentielle est restée dans le plus déplorable abandon ; le poisson de la mer n'entre plus dans les lagunes ; l'accumulation des sables a obstrué l'entrée du *riuét* et l'isthme forme maintenant une digue continue qui barre l'Albufera. Les eaux de l'étang ont perdu en grande partie leur nature saumâtre, et la culture du riz a conquis peu à peu les atterrissements formés par les vases. — Il est vraiment inconcevable qu'en présence de si grands intérêts en souffrance, le gouvernement espagnol n'ait pas cherché à remédier à l'état d'incurie dans lequel est tombée cette belle industrie de la pêche dans l'Albufera de Valence.

Mais la partie la plus importante de l'histoire de ces pêcheries est celle qui se rattache aux anciennes communautés.

L'organisation des pêcheurs de l'Albufera en communauté ou prud'homie, régie par des lois spéciales, avec juridiction et privilèges, est antérieure à la conquête de Valence. Cette institution existait déjà sous la domination mauresque et peut-être même que son origine remonte à des temps plus anciens.

L'histoire, il est vrai, ne dit rien ou bien peu de chose sur l'organi-

sation des pêcheries de la côte ibérique pendant la période grecque et sous l'occupation romaine. On sait seulement que les Sarrasins, devenus maîtres de la péninsule, favorisèrent l'industrie de la pêche par des lois protectrices et une bonne organisation, puisque, d'après les renseignements consignés aux archives de Valence, il est dit que les *pêcheurs maures* de l'Albufera jouissaient, sous leurs rois, de plus grandes faveurs que les chrétiens.

Quoi qu'il en soit, il est démontré par des documents historiques que les pêcheurs de l'Albufera formaient une corporation d'origine très ancienne, jouissant de certaines immunités. C'est ce qu'on appela plus tard *el comun de los pescadores*, la communauté des pêcheurs.

En 1238, à l'époque de la conquête de Valence par Jayme I^{er}, les lagunes de l'Albufera furent comprises dans le royal domaine et leurs revenus annexés au patrimoine du prince. Par cette attribution, le vainqueur ne fit que se substituer au vaincu, puisque l'Albufera, avant la conquête, était la propriété du roi maure régnant à Valence et de son frère le roi d'Algésiras. Don Jayme, à l'exemple sans doute des princes sarrasins, se réserva le droit du quint sur les produits de la pêche, qui était *d'un poisson sur cinq*, et confirma toutes les immunités dont avaient joui les pêcheurs sous la domination mauresque, avec les franchises sur la vente du poisson et autres exemptions. Par une faveur spéciale, il fit donation aux cinq cents pêcheurs qui lui avaient prêté le service de leurs barques et l'avaient aidé de leur personne à la conquête de Valence, de deux cents *jobadas* de terre au quartier de Cabanal. D'après les mêmes documents consignés par Reguart dans son dictionnaire des arts de pêche et que j'ai pu constater moi-même, Don Jayme, voulant récompenser libéralement les services rendus par les pêcheurs valenciens, leur concéda tout le faubourg d'Axarea dans la ville conquise, et, à la réunion des Cortès en 1260, il leur accorda juridiction avec fors particulier. En 1353, le roi Dom Pedro IV ordonna que tout marin possesseur de barque, de même que les patrons de la communauté, fussent exempts du service de la flotte, à moins d'être appelés sous le commandement du roi ou de son lieutenant, et enfin l'infant don Juan, par décret du 20 octobre 1382, confirma tous leurs privilèges.

En maintenant l'antique institution de la communauté des pêcheurs de l'Albufera avec toutes ses prérogatives, le Conquérant agit dans la même pensée qui l'avait guidé pour les garanties qu'il venait d'accorder au tribunal des canaux (*tribunal des acequeros*). Les pêcheurs

de l'Albufera, ces laborieux tenanciers des lagunes, devaient conserver aussi leur juridiction et jouir des mêmes privilèges que les laboureurs de la Huerta, qui siégeaient comme *juges de l'eau*. La pêche, cette agriculture de la mer, nourrissait aussi des populations actives, industrieuses, et n'était pas moins digne de la protection du prince guerrier qui venait d'ajouter un si beau fleuron à sa royale couronne.

Les privilèges que le Conquérant garantit aux pêcheurs de l'Albufera furent maintenus par ses successeurs ; les lettres-patentes, conservées à Valence aux archives de la corporation, en font foi. Reguart en a cité plusieurs, et entre autres celles de Don Pedro d'Aragon en 1353, et celles de son fils Don Juan, duc de Gerone et lieutenant général du royaume, qui confirmaient, en 1377, toutes les antérieures, et où il est dit :

« Que les pêcheurs de l'Albufera ont droit d'élire chaque année quatre des leurs qui doivent prêter serment devant le bailli pour régler les pêcheries de l'Albufera, prohiber les actes illicites, exercer juridiction, connaître des causes, appliquer des amendes et juger des questions en matière de pêche, sans renvoi, sans procédure écrite et sans frais ; entendant que ces pêcheurs de l'Albufera se gouvernent d'après leurs coutumes et non d'après le droit commun et les lois du royaume, c'est-à-dire sans alguazil ; tout pêcheur, pouvant citer celui dont il a à se plaindre, un jour férié, devant le tribunal des syndics ou prud'hommes, où la cause sera entendue gratis et jugée acte continu ».

Il résulte de ces renseignements que les communautés de pêcheurs, telles qu'elles sont restées établies dans les ports de la côte méridionale d'Espagne jusqu'au XVIII^e siècle, avaient une organisation analogue à celles qui existent encore de nos jours dans nos ports de la Méditerranée ; mais cette institution, que nous ne faisons remonter en Provence qu'au temps de René d'Anjou, vers le milieu du XV^e siècle, d'après les documents conservés aux archives de la prud'homie des patrons-pêcheurs de Marseille, date d'une époque bien antérieure. Cette institution existait, très probablement, sur les côtes du Roussillon, lorsque cette province faisait partie du domaine des comtes de Barcelone et des rois d'Aragon, puisque l'histoire confirme l'existence de la même organisation sur les côtes d'Espagne, soumises aux mêmes princes dès le XIII^e siècle, et que les lettres-patentes de 1353 et de 1377, que j'ai citées, n'étaient que la confirmation de celles promul-

guées en faveur des pêcheurs de l'Albufera par Don Jayme I^{er} en 1238 et renouvelées par Don Pedro d'Aragon quarante-cinq ans après. Cette organisation des communautés ou prud'homies s'étendit sans doute sur tout le littoral du Languedoc et du comté de Provence, lorsque ces pays devinrent l'apanage de la maison de Barcelone et de la couronne d'Aragon, sous Raymond Béranger I^{er} de Provence et ses successeurs, qui durent apporter dans leurs nouveaux domaines une institution dont les résultats avaient tant contribué à la prospérité de la pêche sur tout le littoral de la Catalogne et des royaumes de Valence et de Murcie.

De Valence à Alicante. — J'avais quitté Valence avec regret ; le bateau à vapeur *le Baléare* s'était chargé de me transporter jusqu'à Malaga, en faisant escale dans les ports intermédiaires. Je partis du Grao de Valence par une brise fraîche et le lendemain matin, au lever du soleil, nous étions en face d'Altea : les caps San Antonio et San Martin avaient été doublés pendant la nuit.

Nous venions de dépasser Benidorm, village maritime dont les pêcheurs s'emploient spécialement au service des madragues (1) ; notre bateau filait rapidement le long d'un littoral dominé par des montagnes dont les berges à pic présentent des escarpements remarquables. Cette côte s'étend depuis Altea jusqu'à la petite rivière de Joyosa : la balafre de Roland (*la cuchillada de Roldan*) est une grande brèche qui part de la crête la plus élevée et se prolonge jusqu'à la base de la montagne. On l'aperçoit de plusieurs lieues en mer et les marins la relèvent comme un signal de reconnaissance. Il est aussi un autre massif, dont la cime s'élargit en plateau ; c'est la table de Roland (*la mesa de Roldan*) ; un autre encore dominé par un morne de forme bizarre, qu'on me désigna sous le nom de tête de Roland (*cabesa de Roldan*).

Les conquêtes de Charlemagne ont laissé des souvenirs impérissables ; la France méritait bien du reste d'avoir, en Espagne, son héros légendaire, comme le *Cid campéador*. Le Roldan des Espagnols est l'*Orlando furioso* de l'Arioste, le *Rolane amoureux* de Bojardo, notre Roland, ce fier Paladin, dont l'archevêque Turpin a raconté les aventures. La tradition a transmis d'âge en âge les hauts faits du neveu de l'empereur d'Occident : une fois lancée dans le champ du

(1) Cavanilles, dans l'ouvrage qu'il a publié sur le royaume de Valence, a cité les pêcheurs de Benidorm comme les plus expérimentés de cette côte où se trouvaient établies de son temps huit madragues de Tortosa à Carthagène.

merveilleux, l'imagination accepte tout; pour fendre les montagnes n'est plus qu'une des mille prouesses du fameux chevalier dont le bras était armé de la terrible *Durandal*.

A partir de la Villajoyosa, la côte apparaît moins haute, et les terres qui la bordent produisent en abondance ce jonc dont on fabrique tous les ouvrages en sparterie. Cette industrie est des plus anciennes et date peut-être des colonies carthaginoises, puisque les Romains, qui s'assimilèrent les arts des peuples conquis, ne tirèrent parti du sparte qu'après la première guerre punique. Les établissements maritimes qui se succédèrent sur ce littoral, depuis l'occupation phénicienne jusqu'à la domination des Arabes et la conquête du pays par les rois d'Aragon, ont perpétué l'industrie de la sparterie sur toute cette côte. On est là sur la lisière du *Spartorius campus*, qui comprenait tout l'ancien golfe Illicien, depuis le promontoire de *Dianium*, à huit milles au sud de la petite ville de ce nom, aujourd'hui *Denia*, jusqu'au cap Scombraria, c'est-à-dire du cap Saint-Martin au cap de Palos. C'était dans ce golfe, d'où l'on découvre Elche aux beaux palmiers, l'ancienne *Illici*, que se faisait principalement la pêche des scombres, et sous cette dénomination les Romains désignaient à la fois le *colias*, la cavalla des Espagnols et l'auriol des Provençaux, mais encore le *lacertus* ou bissole, autre maquereau de la Méditerranée, ainsi que les thons, les pélamides et les bonites, dont la pêche est toujours si abondante.

C'est aussi dans ces parages et sur divers autres points de la côte en descendant vers le détroit, que se trouvent placées les madragues, ces grands parcs sous-marins en filets de sparte (1). Ainsi le *spartorius campus*, la terre du sparte fournit toujours son tribut à la pêche, et la mer Illicienne, non moins poissonneuse qu'autrefois, est incessamment parcourue, aux époques des migrations des poissons voyageurs, par d'innombrables bandes de scombres. Cette fécondité des eaux n'a jamais failli; elle est encore de nos jours ce qu'elle fut dans les temps anciens et sous le moyen âge. « Vers le milieu du xv^e siècle, dit Noël de la Morinière, l'Espagne tirait de grands avantages de la pêche des scombres qui enrichissait les habitants des royaumes de Valence et de Murcie. Les bénéfices qu'ils obtenaient de celle du Caballar et du Bissole n'étaient pas inférieurs à ceux de la pêche du thon à l'époque de sa plus grande splendeur. Les pêcheries espagnoles de ces parages

(1) C'est à Villajoyosa que se fabriquent presque tous ces filets.

rappelaient ces siècles d'abondance et de prospérité si vantés chez les anciens, et la pêche des scombres avait acquis une telle importance, elle employait tant de bras, qu'elle pouvait être considérée comme des plus lucratives de la Méditerranée. »

Toutefois, ce qu'on a dit de la fécondité des eaux du golfe Illicien, est applicable aussi au golfe de Valence et à toute cette côte depuis le cap de Cates jusqu'à celui de Palos. La mer Ibérique, qui s'étendait du détroit à la mer d'Almeria, n'était pas moins poissonneuse, et je puis assurer qu'en général l'abondance des poissons voyageurs se fait encore remarquer dans ces mers, où les poissons aux habitudes nomades ne cessent de se montrer avec autant d'affluence qu'autrefois. Les populations maritimes qui ont remplacé celles qui s'établirent d'abord sur ces mêmes plages, pourraient reconquérir par la pêche la fortune de leurs devancières, si cette industrie était plus encouragée.

Le *spartorius campus*, qui ne comprenait anciennement que les alentours du golfe Illicien, s'étend aujourd'hui sur la majeure partie de la côte de Valence jusqu'au delà de Carthagène. Le sparte croît en abondance entre Denia et La Oliva, dans les terres basses et marécageuses qui bordent les plages. Il en est de même dans les environs de Villajoyosa et, en général, dans tous les terrains humides et sablonneux de ce littoral. Le sparte est la ressource d'un grand nombre de populations valenciennes et murciennes qui s'adonnent à la fabrication des cordages pour le service de la marine marchande et à la confection des nasses, des filets et autres engins de pêche. C'est à Denia, à la Oliva, à Almeria surtout, que les Catalans et les Valenciens vont charger le sparte, dont l'exportation donne lieu à un trafic considérable dans toute la Méditerranée. La gent de mer des ports voisins des terres vagues et inondées, où croît le sparte, vit en grande partie du produit de ce végétal; une multitude de barques sont employées à son transport; les femmes s'occupent à réunir les juncs pour les mettre en bottes de différentes qualités; les plus fins servent à la fabrication des nattes et des tapis, les communs sont soumis au rouissage pour faire des cordes, après avoir été battus et réduits en filasse. Rendus ainsi très souples, on en confectionne divers ouvrages d'utilité domestique qui ont beaucoup de durée.

Qui n'a vu avec plaisir, dans plusieurs villes de la côte méridionale d'Espagne, des appartements tapissés de nattes à dessins capricieux, sparterie fine, qui brave l'humidité des murs et des planchers sans

éprouver la moindre altération? L'eau, au contraire, entretient et conserve les nattes en bon état; l'odeur du sparte est hygiénique; les vers, les mites, tous les insectes qui pullulent dans les pays chauds, n'attaquent pas cette substance et semblent la fuir; le feu même n'y peut rien: un charbon ardent jeté sur un tapis, sur une natte, brûle et ne fait qu'un trou, sans développer de flamme. Les matières salines que contient le sparte neutralisent l'action du corps embrasé.

Quand on a doublé le cap d'Alcodra, on ne tarde pas d'apercevoir Alicante au fond de sa petite baie. C'était de cette ville qu'on tirait autrefois le sel nécessaire aux nombreux établissements de marinage que la pêche alimentait sur tout ce littoral. Les salines de Guardumar et de Mata, exploitées depuis des siècles, ne sont pas épuisées, mais l'industrie de la salaison du poisson est bien restreinte depuis les droits dont le sel est grevé. Dès 1564, lorsque le fils de Charles-Quint incorpora toutes les salines dans le domaine de la Couronne, le sel fut frappé d'un impôt qui augmenta progressivement sous les successeurs de Philippe II. La modicité du prix de cette denrée avait été favorable à la pêche; sa cherté entraîna la décadence de cette industrie. Avant l'époque que je viens de citer, les rois de Castille et d'Aragon n'osèrent jamais augmenter le prix du sel qui, par sa grande consommation, était considérée comme denrée de première nécessité. Il était alors délivré au peuple vingt-quatre fanègues de sel pour la même somme que les étrangers en payaient deux. Quel encouragement pour la pêche!

A mesure que nous nous rapprochions d'Alicante, en serrant la côte de très près, nous rencontrions, de distance en distance, de gros morceaux de liège flottants en forme de bouée ou signal. C'était des *lampugueras*, engins de pêche en usage sur ce littoral, avec lesquels on prend le poisson appelé Lampuga, espèce de stromatie qui vient frayer sur les fonds rocheux et madréporiques où il s'abrite et stationne un certain temps. Guidés par cette connaissance des habitudes des lampugues et des espèces analogues, les pêcheurs d'Alicante et de la côte de Valence ont imaginé les *lampuguaires*, dont je donnerai en passant une description succincte :

Un gros faisceau de branches de pin, fortement attaché à un cordage de sparte, est maintenu au fond de la mer par un poids de pierre. Cet appareil est signalé à la surface de l'eau par une bouée flottante. C'est dans ce branchage que se réfugie le poisson pour se nourrir des mollusques et des insectes marins qui s'y attachent. Les

lampugnaires sont ainsi disposées, à poste fixe, et mouillées par soixante ou soixante-dix brasses. Quand les pêcheurs veulent s'emparer du poisson, ils commencent d'abord par soulever peu à peu le faisceau de branches, en ayant soin de faire passer, par une manœuvre habile, leurs filets en dessous, afin d'enfermer les lampugues qui n'ont pas quitté leur abri et ont suivi le mouvement d'ascension du faisceau.

Cette pêche est souvent très productive; elle fournit d'excellent poisson, car celui qui s'abrite dans les profondeurs où l'on fixe les lampugnaires se nourrit de petits crustacés et sa chair est recherchée par son parfum et sa délicatesse. Ce poisson est pris sans effort; il n'a pas souffert les tourments de la traîne ni le supplice de l'hameçon et n'a fait que passer du filet dans la barque. Aussi arrive-t-il tout vivant sur le marché, où on le reconnaît de suite à sa fraîcheur et à l'odeur de roche qu'il exhale.

Ce genre d'engin pour pêcher les lampugues est aussi en usage pour se procurer l'appât nécessaire à la pêche des thons à la ligne volante, et cet appât consiste en une espèce de labre, vulgairement appelée *jurelo*, qu'on a grand soin de conserver toujours vivant, car les thons ne mordent pas au poisson mort. Le labre dont il est ici question, m'a paru se rapprocher beaucoup du *labrus julis* des ichthyologistes ou la girelle des pêcheurs provençaux. Ceux d'Alicante le désignent plus spécialement sous le nom de *jurelo de cola bermeja*, girelle à queue vermeille: son corps, mélangé de couleurs brillantes, est d'un vert bleuâtre sur le dos, mordoré sur les flancs; le ventre est argenté et nuancé d'outre-mer, la tête enluminée de jaune et d'azur bruni; la queue, d'un rouge-orangé, est bordée de bleu céleste. Si ce joli poisson pouvait être conservé vivant dans un *aquarium*, il ferait l'ornement des salons.

Les pêcheurs d'Alicante se servent du faisceau de branches pour attirer les girelles de même que les lampugues; ceux de Valence, au contraire, emploient les nasses pour abriter ces poissons. Dans ce cas, c'est toujours au moyen d'un cordage et d'un poids qu'ils assujettissent sur le fond de pêche l'engin auquel sont attachées les nasses; mais cet engin change alors de dénomination: c'est l'*andanon*, qu'on mouille aussi à poste fixe, avec un signal sur les fonds d'algue et de rocaille, où se tiennent cachées les girelles.

Lorsqu'à l'époque du passage des thons on veut faire la pêche de ces scombres à la ligne volante, les barques se rendent aux *andanons*,

c'est-à-dire aux postes où sont les signaux de ces engins, afin de se procurer le poisson qui doit servir d'appât. Les pêcheurs soulèvent d'abord l'engin auquel est attaché le faisceau de branches et le font remonter à la surface de la mer ; les girelles suivent le fagot qui leur sert d'asile et qu'on laisse un instant suspendu à fleur d'eau à côté de la barque, tandis qu'on descend rapidement de l'autre bord un autre faisceau de branches qu'on tient préparé pour remplacer, sur le fond, celui qu'on a retiré. Après cette manœuvre, les pêcheurs rentrent sans crainte dans la barque le premier fagot, et dès que cet asile protecteur manque aux girelles, elles se réfugient aussitôt sous les flancs du bateau qu'elles n'abandonnent plus, et les pêcheurs ont alors sous la main la provision d'appât nécessaire pour commencer leur pêche. Sans plus tarder, ils se mettent sous voile à la recherche des thons, en se dirigeant sur les points où ils aperçoivent le remous produit à la surface de la mer par les bandes de scombres. Un autre indice les guide aussi : le vol des mouettes et des goélands qui rasant l'onde pour s'emparer des petits poissons que les thons pourchassent devant eux.

Les girelles suivent toujours le bateau dans sa course : dès que les pêcheurs ont aperçu les thons, ils tirent de l'eau quelques girelles au moyen du *salabre* (1) et les lancent vivantes devant les thons pour qu'ils en fassent leur proie. Ceux-ci alléchés par ces poissons, dont ils sont très friands, se rapprochent davantage et d'autres girelles leur sont livrées pour les entretenir en appétit, mais des lignes armées de forts hameçons sont toutes préparées et amorcées avec une girelle vivante, qu'on accroche par les deux yeux. Je dois dire ici, pour l'honneur de ma conscience de naturaliste, que je n'ai pu voir sans un sentiment de pitié, ce raffinement de cruauté calculée, car l'affreux supplice, que peut endurer longtemps la girelle, importe beaucoup aux pêcheurs : ils savent trop bien, par expérience, que le pauvre petit poisson n'en mourra pas, malgré son horrible torture, et que les thons, comme je l'ai déjà dit, n'aiment pas le poisson mort.

La malheureuse girelle, prise ainsi par les yeux au crochet qui lui traverse le front, s'agite et se tourmente. Ses mouvements convulsifs n'excitent que mieux la voracité de son ennemi qui s'élançe et l'engloutit toute palpitante ; mais le fatal hameçon, que le pêcheur attentif tire aussitôt vers lui, reste cloué dans sa gorge, et la ligne, à laquelle il est attaché, l'amène dans la barque.

(1) Espèce d'échiquier ou petit filet formant sac autour d'un cerceau soutenu par un manche.

Il faut bien l'avouer, en dépit de tout ce qu'on pourra dire de la cruauté des pêcheurs, cette pêche est attrayante et aucune description ne saurait rendre l'effet produit par cette multitude de poissons rassemblés autour du bateau si perfidement protecteur. La vivacité des mouvements des girelles fait scintiller les eaux de mille couleurs brillantes qui se reflètent à l'infini. L'essaim de petits poissons se portent tantôt de l'avant, tantôt de l'arrière de la barque pour disparaître tout à coup sous ses flancs et revenir de nouveau se ranger sous la poupe, en suivant toutes les évolutions du bateau. — Lorsque la brise est faible, l'essaim se tient vers la proue; si le vent fraîchit et que la barque accélère sa marche, il ne reste de l'avant que les plus forts de la troupe, et les plus petits vont s'abriter de l'arrière en se maintenant dans le remous du timon. Il importe alors que les pêcheurs diminuent de voile, car les girelles épuisées de force, ne pourraient suivre longtemps le bateau. Lorsque cela a lieu, toute la bande se réunit en un seul peloton et se précipite en un clin d'œil dans les profondeurs de la mer pour aller chercher un refuge dans les algues et les rocailles; mais si trompés par instinct, ces pauvres poissons fatigués n'ont rencontré qu'un fond de sable qui n'a pu leur servir d'asile, on les voit remonter à la surface pour reprendre leur poste à l'abri du bateau. Toutefois ces cas de réapparition de la troupe sont assez rares et il arrive le plus souvent que l'essaim de girelles, une fois disparu, laisse les pêcheurs sans ressource pour continuer leur pêche.

La constance de ces poissons à suivre la barque est un fait des plus curieux et qu'on serait tenté de mettre en doute, si les pêcheurs ne l'avaient remarqué cent fois dans leur longue pratique. Ils ne laissent pas cependant d'admirer eux-mêmes l'instinct qui porte ces pauvres poissons à leur venir en aide et à s'offrir en victimes pour servir d'appât à la voracité des thons. Aussi quand ils ont terminé leur journée et qu'ils se trouvent trop éloignés des postes des andanons, ils n'abandonnent pas, à la merci des poissons affamés, les girelles qui restent encore autour du bateau, et jettent à la mer un faisceau de ramage, qu'ils signalent par une bouée, afin qu'elles puissent s'y abriter; mais ce secours de la part des pêcheurs est tout spéculatif et ne retarde que de quelques heures le triste sort réservé à ces malheureuses girelles, car ils ont bien soin de les reprendre le lendemain pour recommencer leur pêche.

On a vu des bateaux épuiser plusieurs fois, en une même journée, leur provision de girelles et retourner aux postes des andanons pour

en reprendre de nouvelles. Cette pêche des thons à la ligne volante est des plus lucratives ; mais elle ne dure guère que deux mois pendant le passage des scombres. Le gain de chaque homme est évalué en moyenne à 73 francs par semaine ; on a vu pourtant des années de grande abondance où cette pêche a rapporté jusqu'à 140 francs. Elle a en outre l'avantage de ne porter aucun préjudice aux autres arts et de ne pas dépeupler les eaux, car l'abri des andanons facilite la propagation des girelles, malgré la consommation qu'il s'en fait, puisque c'est dans les profondeurs où sont mouillés les engins, que ces poissons se multiplient et trouvent à se nourrir. Aussi dans la saison où les pêcheurs n'ont pas besoin d'appât pour les thons, ils ne laissent pas d'aller visiter les andanons pour porter des girelles au marché et vendre, avec profit, un poisson généralement estimé.

La pêche aux *andanas* est un autre art qui se pratique sur cette partie de la côte méridionale d'Espagne, depuis Valence jusqu'à Alicante, et qui reçoit différentes modifications dans ses procédés, suivant l'espèce de poisson à la capture duquel il s'applique.

J'ai indiqué la manière de pêcher la girelle qui sert pour les thons ; mais lorsqu'il s'agit de se procurer l'appât pour les merlans, ou bien pour les pagels, les pagres et les autres grands spares qu'on prend au palangre, on recherche l'*agostero* qui abonde au mois d'août (*agosto*). Cette autre girelle aime à s'abriter dans les nasses qu'on fixe sur des fonds rocheux depuis quarante jusqu'à soixante brasses de profondeur. Ce genre de pêche est plus particulièrement en usage dans le golfe, au voisinage des îlots et des colombrettes.

Pour la pêche des grands labres, que les pêcheurs du Grao de Valence, de Cullera et d'Almenara désignent sous le nom de *jurelo grande* (1), on se sert de nasses d'un mètre et demi de long sur deux de circonférence, dans lesquelles pénètrent les labres pour n'en sortir qu'à la volonté des pêcheurs. La manière ingénieuse dont est disposée la bouche de ces grands paniers, facilite l'entrée du poisson et empêche sa sortie (2), à cause des barbillons de jonc qui garnissent inté-

(1) *Labrus viridis* ?

(2) Ces barbillons sont fixés autour du goulet de la nasse et leur réunion présente la forme d'un cône renversé, dont l'ouverture est en dehors et le sommet en dedans de la nasse, de sorte que les pointes aiguës de ces barbillons de jonc, en s'inclinant les uns vers les autres, hérissent tout le fond du goulet. Leur extrême flexibilité les fait céder facilement au moindre effort du poisson qui pénètre dans la nasse, mais lorsqu'il veut en sortir, leurs pointes réunies lui ferment

rieurement le goulet qui sert de passage. L'espèce de labre que l'on prend dans ces nasses, où l'on a soin de placer un appât qui attire le poisson, est des plus recherchée sur les marchés de la côte.

Les pêcheurs valenciens nomment *andana de nasas*, rangée de nasses, une file d'engins mouillés à poste fixe, dans une même direction parallèle à la côte, à la distance d'environ quatre à cinq lieues de terre, par soixante-dix ou soixante-quinze brasses de fond. La rangée se compose ordinairement de soixante-quinze paniers ou nasses de la forme que j'ai indiquée ; chaque engin porte une nasse qui se maintient entre deux eaux, suspendue à l'amarre mouillée sur le fond de pêche et qu'une bouée flottante indique à la surface. Cette amarre est tenue très lâche, afin qu'elle puisse céder facilement à l'action des courants.

Lorsque les pêcheurs d'une *andana* de nasses veulent aller reconnaître le poisson pris, ils commencent par se diriger sur le premier engin situé en tête de l'*andana* et parcourent ensuite, à la voile, toute la rangée en s'arrêtant à chaque nasse pour la soulever et recueillir successivement le poisson qui s'y trouve enfermé.

Dans les parages compris depuis Benicassim jusqu'au cap Saint-Antoine, on compte quatorze postes d'*andanas*, dont le choix est réglé par le sort dans les communautés de la côte. La distribution des postes a toujours lieu le dimanche : les noms des patrons de barque, inscrits sur une carte, sont mis dans un chapeau et le premier sortant fait élection du poste qui lui convient le mieux. Les uns préfèrent l'*andana de Colls*, située un peu à l'orient de Benicassim, à cinq ou six lieues de terre ; d'autres choisissent celle de *Cafranas*, en face de Castellon de la Plana, ou bien celle de *Mola de Almenara*, à cinq lieues à l'orient de la montagne de ce nom. Le poste de *Cullera*, en descendant vers Denia, passe aussi pour un des meilleurs.

Il importe, pour bien reconnaître ces différents postes, de prendre de bons relèvements ; aussi les pêcheurs des *andanas*, qui sont en même temps d'habiles palangriers, passent avec raison pour des marins très expérimentés. Leurs barques, montées chacune de sept hommes, y compris le mousse, sont toutes de première marche et bien appareillées pour tenir la mer. Ils font la pêche aux *andanas* depuis

le passage. Quelquefois l'entrée du goulet de la nasse est fermée par deux petites bandes de filet à mailles très étroites, fortement tendues, de manière à présenter deux valves à angles rentrants, que le poisson peut écarter en donnant dans la nasse, mais qui empêche sa sortie.

le mois d'août jusqu'à la fin d'octobre, et emploient souvent une demi-journée à reconnaître toutes les nasses d'un poste, car le halage des soixante-cinq engins qui composent la rangée, est un travail des plus rudes, aussi les patrons sont dans l'usage, pour stimuler l'ardeur de l'équipage, de lui céder, à titre de gratification, tout le poisson pris dans la première et la dernière nasse (1).

Cette pêche exige une grande expérience et beaucoup de pratique, aussi forme-t-elle de très bons marins. Les barques sont obligées de partir de terre vers le milieu de la nuit, pour être rendues au point du jour dans les parages des andanas et avoir le temps de retourner au port pour envoyer le poisson au marché. Ainsi, entre aller et retour, ce sont souvent des trajets de plus de dix lieues en mer, parcours fatigants si le vent leur fait défaut.

Lorsque le poisson abonde dans les nasses, les pêcheurs retournent aussitôt à terre, mais si la pêche est mauvaise, ils restent sur l'andana et amarrent leur barque sur une des bouées de la rangée d'engins ; puis, armant les lignes de leurs palangres, dont ils sont toujours munis, ils amorcent les hameçons avec le poisson pris dans les nasses et font la pêche aux merlans et aux autres espèces de grands fonds, aux alentours de l'andana. Dans ces sortes de cas, ils passent toute la nuit en mer et ne retournent à terre que le lendemain avec le double produit de la pêche au palangre et de celle des nasses.

Quelques patrons, pour donner un peu plus de repos à leur équipage et ne pas perdre un temps précieux, font aussi cette double pêche avec deux bateaux qui alternent ; l'un des deux reste toujours mouillé sur l'andana, tandis que l'autre opère son retour à terre avec le poisson pris.

Le produit net de la pêche aux andanas, y compris celle aux palangres, lorsqu'elle a lieu, est réparti en onze parts et demie, après avoir prélevé tous les frais. Le patron perçoit cinq parts pour son bateau et ses engins ; c'est ce qu'on appelle la part *del arte y barca*, la part de l'art et de la barque. Les six autres parts sont distribuées entre les hommes de l'équipage, et la demi-part revient de droit au jeune mousse, qui certes ne l'a pas volée.

La pêche des thons à la girelle, avec la ligne volante, que j'ai décrite plus haut, a aussi ses règles, ses coutumes, son mode de répartition des produits, et n'est pas moins intéressante à observer dans

(1) C'est-à-dire le numéro 1 et le numéro 63 d'après l'ordre du gisement des nasses de la rangée d'occident en orient.

son économie, qu'elle m'a paru curieuse dans sa pratique. Pour arriver au bénéfice net de cette pêche, on prélève d'abord les frais de vente et de transport du poisson au marché, les dépenses d'entretien et des réparations de la barque et enfin celles de la nourriture de l'équipage. — La poissonnière, chargée de la vente des thons, reçoit quatre maravedis (trois centimes) pour chaque thon; ses frais de table lui sont payés et il lui est cédé en outre une livre de poisson sur le produit de la pêche.

La femme du patron a, dans ses attributions, le contrôle des comptes des poissonnières : les pêcheurs ne s'occupent pas de ces détails; ils ont bien assez à faire à la mer. Arrivés à terre, et une fois leur barque en sûreté (1), à peine ont-ils le temps de se reposer quelques heures pour se disposer le lendemain à recommencer leurs travaux. C'est à la femme du patron qu'ils laissent tout le soin de la comptabilité, bien certains de son intelligence en matière économique et qu'elle ne leur fera pas tort d'un denier. La femme du patron est un personnage : elle tient la caisse, intervient dans toutes les affaires de pêche et en perçoit les produits. C'est le type de la bonne ménagère, de même que la femme du laboureur ou du fermier. Au marché comme au logis, elle gouverne en maître, fait raccommoder les filets et met au besoin la main à l'œuvre; elle soigne les hardes, prépare les repas, élève les petits enfants jusqu'à l'âge où ils peuvent prendre part à la pêche. La queue des poissons, à laquelle elle a droit, est une sorte d'hommage que lui rendent les pêcheurs.

Cette coutume de réserver la queue de chaque thon à la femme du patron, rappelle la redevance des têtes de marsouins qui étaient échues anciennement à certaines communautés religieuses, ou bien encore l'offrande de la tête d'autres poissons très estimés, qu'on faisait aux grands personnages qu'on voulait honorer.

La queue a été de tout temps un morceau recherché. Athénée, dans ses *Deipnosophistes*, fait dire au savant Arcestrate : « Lorsque tu arriveras à Byzance, fais-toi servir une rondelle d'espadon et choisis celle qui est la plus rapprochée de la queue. » La chair de l'espadon, assure Athénée, n'était pas moins estimée que celle du thon. Il est vrai que Pline, qui s'y connaissait, a indiqué la queue du scombres comme la partie la moins délicate parce qu'elle est la plus maigre :

(1) Il y a fort peu de ports sur cette côte où les barques de pêche puissent s'amarrer au quai. On est obligé de les haler à terre sur la plage et cette opération exige l'aide d'un attelage de bœufs.

Vilissima ex his, quæ caudæ proxima, quia pingui carent; mais probablement que la femme du patron, qui donne motif à cette digression, use de son droit à la queue, accompagnée de sa rondelle.

Quant à la tête des poissons comme offrande ou redevance, il en est fait mention dans un acte de 1073, passé entre l'évêque de Marseille et les chanoines. Le prélat leur céda la moitié des têtes des thons et des dauphins qu'on pêchait dans la *mer de Marseille*, sous la condition que les pêcheurs de l'évêché et ceux du chapitre auraient pêché en commun.

Au moyen âge la dîme des langues de marsouins figurait au nombre des donations pieuses qu'on faisait aux monastères.

Lorsque l'établissement des communes en France eut diminué le nombre des fiefs et répandu des idées plus libérales, les barons et seigneurs se désistèrent d'une partie de leurs droits sur la pêche qui se faisait sur les côtes de leurs domaines. Les uns n'exigèrent plus que la tête des marsouins, les autres la nageoire droite, ou bien ils se contentèrent du *simple hommage*, usage ridicule qui consistait à présenter le marsouin à la porte du château seigneurial, à soulever le marteau avec la queue du poisson et à frapper trois coups. Alors le marsouin était affranchi, sa vente était libre et il pouvait être de suite porté au marché.

La tête du corb ou de la sciène noire fut aussi en grande réputation parmi les gastronomes d'Italie qui ne l'estimaient pas moins que celle du bar et du rovelto employées à Naples, comme moyen de corruption, car la sciène et le rovelto qu'on pêche dans le détroit de Messine, sont souvent une meilleure recommandation que le talent et le mérite. Veut-on à Rome se ménager un protecteur? On lui envoie une tête de sciène, bien entendu que cette tête est toujours accompagnée d'un bon morceau du corps du poisson. A-t-on à Naples un enfant à placer? On fait cadeau à l'homme influent d'un superbe rovelto.

Les pêcheurs de l'embouchure du Tibre étaient aussi dans l'usage d'offrir la tête de l'ombrine aux trois magistrats nommés les conservateurs de la ville éternelle, ces uniques représentants de l'ancien Sénat romain. Paul Jove, dans son livre *De Piscibus romanis*, a égayé l'histoire du *Fegaro* par l'anecdote de Tamisio, célèbre parasite, qui plaçait son valet en vedette aux environs du marché pour être informé des maisons où allaient les meilleurs morceaux. Ce fut ainsi qu'il courut tout un jour à la piste d'une tête d'ombrine qu'il avait vu d'abord porter au Capitole, puis repasser devant lui et renvoyée par

les conservateurs au neveu du pape Sixte IV, le cardinal Riario, alors en grand crédit. Mais la succulente tête n'en fut acceptée par le cardinal que pour être portée en cadeau à son ami Frédéric de Saint-Séverin, qui l'envoya, à son tour, au banquier Chigi, sur un plat d'or orné de fleurs. Ce dernier en fit don à sa maîtresse, courtisane en vogue, et chez laquelle le pauvre Tamisio, après avoir parcouru, en sueur, toutes les rues de Rome, put enfin se repaître de l'objet de sa convoitise.....

Mais je m'oublie en parlant tête et queue, à propos de pêche. Il est temps d'en finir avec les digressions, d'autant plus que depuis que je discours ainsi, le *Baléare* a poursuivi sa marche rapide vers Alicante, et nous voilà arrivés au port.

Alicante. — En débarquant à Alicante je courus au marché : c'est toujours le premier endroit que je visite en arrivant dans un pays que je ne connais pas encore. Rien de plus à propos qu'un marché pour juger d'un coup d'œil de la population ; rien de plus attrayant et de plus pittoresque que cette multitude de villageois qui chaque jour apportent en ville les produits de la saison. C'est le véritable *rus in urbe* : hommes et femmes sont là comme à la campagne, avec leur costume, leurs manières, leur langage, avec toutes leurs allures. Le marché vous fait connaître la richesse du terroir ; il vous initie aux détails statistiques qui tiennent aux besoins de la vie, aux usages, aux habitudes du pays, à l'économie domestique en général. Vous y rencontrez toutes sortes de gens ; vous y remarquez les physionomies les plus expressives, des visages pleins d'animation ; vous entendez souvent les paroles les plus étranges, et au milieu de cette réunion de presque toutes les classes de la société, parmi tout ce monde qui va et vient, qui sans cesse s'agite, plaisante, dispute et s'emporte parfois, au milieu, dis-je, de ce bruit étourdissant et des mille éclats de voix qui s'échappent de la cohue, l'observateur passe ignoré comme un bon bourgeois de la ville, flâneur de coutume, s'arrêtant devant chaque groupe, s'informant des prix des denrées, écoutant les débats et faisant son profit de tout.

Les marchés de la côte méridionale d'Espagne sont toujours abondamment fournis ; la mer et la terre y apportent leur tribut. Comme celui de Valence, que j'avais déjà parcouru, de même que ceux d'Almérie, de Malaga, de Gibraltar, et surtout le beau marché de Cadix, que je vis ensuite, celui d'Alicante m'offrit beaucoup d'intérêt. J'y comptais une vingtaine d'excellentes espèces de poisson, que les pa-

langriers, les pêcheurs aux filets et ceux qui s'exercent aux nasses et aux lampugues, venaient d'apporter toutes fraîches. Il y avait là des labres de toutes couleurs, des scombres en abondance (1), des pagres, des raies et des baudroies, de belles soles, de superbes merlans, parmi des tas de sardines et de rougets, puis encore bon nombre de poulpes, de calmars et d'autres mollusques. Le marché aux fruits n'était pas moins bien pourvu ; des melons blancs, doux et frais comme des sorbets, de belles oranges, de magnifiques grenades ; tout était à profusion, raisins, figues, poires, patates douces, tomates et oignons ; encore je ne parle pas des herbages, ce serait une nomenclature à n'en plus finir. La terre, dans ce beau climat, est toujours riche et féconde : nous étions en septembre ; la matinée était délicieuse et rappelait les plus beaux jours du printemps. Je passai plus d'une heure à parcourir ce *forum*, où l'on traitait toutes sortes d'affaires et dans lequel se trouvaient réparties, sans trop de confusion, les productions les plus diverses et les choses les plus disparates ; mais tout cela réuni faisait plaisir à voir.

Alicante, comme Valence, a aussi sa *huerta*, terroir des mieux arrosés où abondent les arbres à fruits, les amandiers et les figuiers surtout ; mais pour jouir de cette belle campagne, il faut un peu s'éloigner de la ville, dont les alentours sont arides et secs. — Les produits de la mer, comme on a pu le voir, entrent pour une bonne part dans les approvisionnements journaliers d'Alicante. La pêche, d'après les renseignements de P. Mados, rapporte en moyenne 50,337 kilogrammes de poisson par an, dont la moitié environ est consommée à l'état frais et le reste livré à la salaison ; mais l'estimation de Mados n'a rapport sans doute qu'au poisson qui se consomme à Alicante, car le produit de la pêche sur le littoral de cette province, depuis Gandia jusqu'à Puerto Escombrera, sur une étendue de mer qui embrasse trente lieues de côtes, a été évalué, pour l'année 1861, à 518,075 kilogrammes de poisson d'une valeur de 204,333 francs.

D'Alicante à Carthagène. — Après deux jours de station à Alicante, je repris la mer sur le *Baléare* pour continuer mon exploration. Nous partîmes vers le soir, et au jour naissant, nous nous trouvions en face d'une côte bordée de montagnes d'un aspect sévère et dépouillées de végétation. Nous avions dépassé de nuit l'île Tabarca

(1) Thons, maquereaux, bonites, etc.

et sa grande madrague (1); notre bateau à vapeur serrait la terre en se dirigeant sur le cap de Palos qu'il nous fallait doubler pour arriver à Carthagène. Déjà le petit golfe d'Escombrera s'ouvrait devant nous et bientôt une grande plage, à demi noyée, nous signala les approches des lagunes de Mar-Menor. En peu d'instants le cap fut franchi et nous ne tardâmes pas de découvrir, au milieu des fortifications qui l'entourent, la ville de Carthagène assise au fond de la baie, dans laquelle nous pénétrâmes par une passe libre de tout danger, entre la terre et l'île des scombres (*escombrera*).

Lamorinière observe avec raison, dans son *Histoire des pêches*, que dès les temps anciens, la pêche des maquereaux était la plus renommée, après celle des thons, et que ce scombres constitue encore de nos jours l'espèce la plus nombreuse de la Méditerranée : « Mais, dit-il, dans ces parages poissonneux, abondaient en outre les spares, les coryphènes, les holocentres et les scorpènes, qu'on savait conserver alors au moyen de certaines préparations salines dont l'usage s'est perdu, et si l'on ajoute à cette abondance des produits de mer, les congères monstrueux, qui n'avaient pas d'égal en taille, on pourra se faire une idée, bien qu'approximative, de l'immense tribut que cette lisière de côtes fournissait au commerce des nations. »

Les poissons qu'on pêche aujourd'hui dans ces mêmes parages, ne sont pas moins nombreux et variés; les noms de lieux y rappellent encore les anciennes et fameuses pêcheries de cette côte ibérique où continuent d'affluer les thons, les maquereaux, les bonites, les pélamides, toutes les meilleures espèces de cette belle famille des scombres, qui de temps immémorial fréquentent ces mers. Nous étions mouillés en face de la ville que les géographes de l'antiquité appelèrent *Carthago-Nova* ou *Carthago-Scoporià*, la Carthage du Sparte; j'admirai son vaste port abrité par la *scombraria*, cette île où les poissons qui lui ont valu sa dénomination, se pêchent toujours dans la grande thonnare comme au temps de Pline et de Strabon (2). C'é-

(1) Le produit de la pêche des thons dans la madrague de Tabarca est très considérable. Les pêcheurs de cette île et ceux de Tabarca-Nova, sur la côte adjacente, font aussi la pêche à la xabega, grand filet de traîne qu'ils halent de terre et avec lequel ils peuvent cerner de grandes bandes de maquereaux. Ces pêcheurs désignent l'île de Tabarca sous le nom d'*Isla plana*, qui d'après les géographes serait la *Plumbaria* de Strabon.

(2) « A vingt-quatre stades de Carthagène, dit Strabon, était l'île d'Hercule que les Grecs appelèrent *scombraria*, à cause de la pêche abondante du colias (*scomber scombrus*, L., le maquereau) ou du scombres qu'on faisait tous les ans. » —

tait à Carthagène qu'on confectionnait le fameux *garon* si vanté, extrait du sang et des intestins des scombres (1). — Le grand étang de Mar-Menor, situé dans le voisinage, ne fut pas moins célèbre par ses pêcheries (2). Ces immenses lagunes, de dix milles d'étendue d'est à ouest et de trois à quatre milles de large, ne sont qu'à quelques lieues de Carthagène, au delà des montagnes qui vont former le cap de Palos. L'étang de Mar-Menor, barré par un isthme de sable du côté de la mer, avec laquelle il ne communique que par un goulet qui coupe l'isthme (3), est resté tout à fait isolé et fort peu fréquenté des voyageurs. — *Puerto Escombrera*, le port des scombres, placé au bord des lagunes vers le nord, et *San Ginez de la Jara*, vers le sud, sont deux villages de pêcheurs qui disposent d'une trentaine de barques avec lesquelles ils exploitent ces pêcheries. — Cinq grandes bordigues (*encanisadas*), qui rapportent annuellement deux mille cinq cents quintaux de poissons et vingt quintaux de poutargue (4), ont été établies dans l'étang pour la pêche des muges, des aurades et des autres espèces qui abondent dans ces eaux saumâtres, où le poisson de mer aime à stationner pendant l'hiver.

Le produit total de la pêche côtière à Carthagène et sur la côte adjacente, a été évalué, pour l'année 1861, à 56,988 quintaux de poisson, représentant une valeur d'environ 600,000 francs ; mais la pêche

La madrague de Scombrera, en effet, prend souvent plus de maquereaux que de thons.

(1) Le *garon sociorum*, la liqueur des associés, qu'exploitait une compagnie de marchands qui peut-être en avait le privilège, n'était réservé que pour la table des riches. Plusieurs auteurs de l'antiquité ont parlé de ce condiment dont Pline a dit qu'à l'exception des parfums, il n'y avait pas de liqueur qui fût aussi chère et qui fit autant de réputation au pays d'où elle était tirée : *Nec liquor ullus pene præter unguenta majore in pretio esse cæpit, nobilitatis etiam gentibus*, Pl., liv. xxxi, ch. 8. Et pourtant ce fameux garon, qui au rapport du même auteur, se faisait avec les intestins des scombres qu'on laissait macérer et pourrir dans la saumure (*Salemaceratis, ut est illa putrescentium sanies*), se payait environ seize francs le litre.

(2) Ce que Strabon a dit d'un grand lac qui existait dans ces parages, peut tout aussi bien se rapporter à l'étang de Mar-Menor qu'à l'Albufera de Valence.

(3) C'est le goulet de *Lasgolas*, situé en face de l'île Grosa, une des anciennes Strongyles, à laquelle les Grecs, à l'exemple des Phéniciens, en fondant de nouvelles colonies, appliquèrent un nom qui leur rappelait les établissements analogues de leur patrie ; mais la Strongyle dont il est ici question, pouvait aussi bien faire allusion à l'île des Scombres de la mer d'Eolie (*Stromboli* des Siciliens), qu'à la Strongyle de la côte Thyrienne.

(4) Espèce de caviar fait avec les ovaires des muges, pressés et salés.

qui a lieu dans les lagunes ne me paraît pas avoir été comprise dans cette évaluation.

J'avais eu occasion de visiter Mar-Menor dans une de mes explorations antérieures, et voulant profiter du départ du *Baléare*, qui allait poursuivre sa route vers Malaga, je ne m'arrêtai pas plus longtemps dans ces parages. Carthagène, ville déchue de son ancienne splendeur, ne pouvait m'offrir beaucoup d'attrait : une seule frégate se trouvait alors ancrée dans cette vaste enceinte qui avait abrité jadis les armées navales de Charles III. La baie veuve de ses vaisseaux, l'arsenal et les chantiers de construction dépeuplés d'ouvriers, la ville et le port, tristes et silencieux, attendaient en languissant une meilleure fortune.

De Carthagène à Almérie. — Puerto de Aguilas, où nous relâchâmes d'abord, n'est qu'à douze lieues de Carthagène : nous franchîmes cette distance en moins de quatre heures, en rangeant de près le cap Tinoso et la plage d'Almazarron.

C'est aux alentours du port des Aigles qu'on exploite le plomb argentifère. Il y a quelques années que ce mouillage était à peine indiqué sur les cartes ; aujourd'hui une petite ville s'élève au fond de la baie ; on y a déjà construit de beaux édifices, de grands magasins, des usines, de sorte que ce port naturel est maintenant un des points importants de la côte, où domine le groupe de montagnes dont les riches mines ont fait la fortune du pays.

Ce fut au coucher du soleil que nous arrivâmes : des teintes chaudes coloraient en bistre les montagnes qui nous entouraient et dont les formes bizarres se dessinaient dans la pénombre. A notre gauche s'élevait un morne aux escarpements inaccessibles en apparence, mais dont la haute cime était couronnée de son château fort. Un roc faisait saillie sur une des pentes de cette pyramide de schiste et prenait, sous les dernières lueurs du crépuscule, l'aspect d'un oiseau de proie. Un autre rocher, l'îlot *del Fraile* à l'entrée de la baie, présentait à son sommet l'image d'un aigle. Ce sont, sans doute, ces singularités naturelles qui ont fait donner à ce mouillage le nom de *Puerto de Aguilas*. — A mesure que le crépuscule se perdait dans l'obscurité de la nuit, la montagne étendait partout ses grandes ombres, et bientôt un silence imposant régna seul autour de nous. Les feux que nous apercevions sur la côte, les jets de flamme qui s'échappaient des hauts-fourneaux où l'on grillait le minerai, la beauté du ciel, la pureté de l'air, la phosphorescence des eaux, tout cela formait un tableau que mes souvenirs me retracent, mais que je ne saurais reproduire.

Nous repartîmes du Port-des-Aigles, avant minuit, par un temps superbe; à cinq heures du matin le *Baléare* doublait le cap de Gâte, si remarquable par la roche blanche qu'on distingue à sa base, et nous ne tardâmes pas à voir se dérouler sous nos yeux les plages sablonneuses de la partie orientale du golfe d'Almérie. A sept heures du matin nous étions à l'ancre devant la ville, près de la pointe du *Torrejon*.

Almérie, fortifiée par les Maures, conserve encore son *Alcazaba*, citadelle qui domine la ville. Sa cathédrale vaut la peine d'être visitée, à cause des beaux marbres qui la décorent et qu'on a tirés des montagnes voisines, non moins riches que celles du groupe de *Las Aguilas*, qui appartiennent à la même formation. Aussi les bénéfices que les habitants d'Almérie retirent de l'exploitation minière ont grandement contribué à leur prospérité. Almérie s'est entièrement transformée dans ces derniers temps : des rues nouvelles, des maisons qui rivalisent de luxe et de décors, ont remplacé les anciennes habitations, et la ville tend à perdre chaque jour son aspect mauresque.

La pêche n'est pas sans importance sur les cent milles de côtes de la province d'Almérie, comprises depuis Vera jusqu'à l'embouchure de l'Adra. Les évaluations de l'*Annuaire statistique* de 1861 portent les produits de cette industrie à environ 30,000 quintaux de poisson (1), non compris ceux de la madrague du cap de Gâte, estimés à plus de 10,000 francs dans les bonnes années (2). La pêche des *cazones* (3), qui se fait par huit ou dix brasses d'eau, avec des filets dormants assez semblables à nos *battudes* de Provence, est très abondante dans ces parages, de même que sur toute la côte en descendant vers le détroit. Les pêcheurs de *cazones* prennent souvent plus de deux cents de ces poissons d'un seul coup de filet. (A suivre.)

(1) L'*Annuaire* évalue la quantité de poisson pêché à 116,890 arrobes, dont la valeur est estimée à 2,179,247 réaux ou 588,396 francs.

(2) La madrague du cap de Gâte est exploitée par une compagnie de pêche qui a fondé un établissement sur la plage voisine, à quatre lieues environ d'Almérie. On prend dans cette madrague beaucoup de bonites, de melves et de sardines, mais fort peu de thons, et parfois seulement quelques albacoras, autre espèce de scombres assez rare dans nos mers.

(3) Le poisson que les pêcheurs espagnols désignent sous le nom de *cazon* m'a paru se rapprocher beaucoup du *squalus stellaris* de Linnée, qu'on pêche aussi sur notre côte de Provence, surtout à Nice.

RAPPORT

présenté au ministre de la Marine, au nom du comité des pêches maritimes, par M. Edmond Perrier, professeur au Museum d'histoire naturelle, sur la nécessité d'un décret interdisant l'emploi de la dynamite pour la pêche maritime.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les patrons pêcheurs d'Ajaccio ont adressé à votre administration une plainte relative à l'emploi de plus en plus fréquent de la dynamite pour la pêche maritime dans leur quartier. Par une pétition du 13 février 1890, ils demandaient qu'un garde-pêche provisoire fût chargé exclusivement « de la surveillance des trop peu scrupuleux pêcheurs qui ne vivent que par l'emploi de cette matière explosive » ; et le 17 août 1890, réunis en assemblée générale, reconnaissant « qu'il est sinon impossible, du moins difficile de surveiller les côtes si étendues des trois golfes » d'Ajaccio, de Valinco et de Sagone, où l'emploi de la dynamite s'est généralisé, ils émettaient le vœu qu'un décret fût rendu, autorisant la saisie au marché et partout où on le trouvera du poisson pris à la dynamite et la poursuite du détenteur comme complice des délinquants.

Ces réclamations ne sont pas les premières qui avaient été élevées à ce sujet. Déjà, en 1884, le conseil municipal d'Ajaccio et le préfet de la Corse avaient réclamé des mesures répressives contre l'emploi de la dynamite ; le ministre de la Marine, par une dépêche du 9 août 1884, recommanda de faire visiter les embarcations suspectes et d'essayer de convaincre les pêcheurs qu'il était de leur intérêt de renoncer à l'emploi d'une matière aussi destructive.

En 1888, nouvelle réclamation émanant, cette fois, du conseil général de la Corse et transmise au préfet maritime. Pour donner satisfaction au conseil général, un deuxième gendarme de la marine fut attaché au quartier maritime d'Ajaccio, et les autorités maritimes, dans l'impossibilité de confier à un garde-pêche spécial la police des côtes de la Corse, songèrent à envoyer fréquemment dans les régions où la pêche à la dynamite est habituellement pratiquée, des torpilleurs ayant mission de donner la chasse aux délinquants et de visiter les bateaux suspects.

Les commandants de la marine en Corse n'ont cessé depuis lors de

faire soigneusement surveiller les pêcheurs soupçonnés d'employer la dynamite ; les bateaux suspects ont été visités et ceux qui ont refusé de se soumettre à la visite ont été déférés aux tribunaux.

De même un certain nombre de pêcheurs, surpris en flagrant délit, ont été condamnés par le tribunal de première instance et la cour d'appel de Bastia (arrêts des 12 novembre 1890, 19 janvier 1891, 6 janvier 1891) pour usage d'un procédé de pêche prohibé et détention non autorisée de cartouches de dynamite (décret du 28 octobre 1882, art. 13). Mais plus récemment faute de textes précis prohibant dans le 5^e arrondissement maritime la pêche à la dynamite, la cour d'appel de Bastia a dû relâcher des prévenus qui lui avaient été déférés pour ce délit.

La situation au point de vue de la loi est, en effet, celle-ci :

Le paragraphe 5 de l'article 3 de la loi du 9 janvier 1852 sur la pêche maritime côtière dispose que des décrets détermineront pour chaque arrondissement ou sous-arrondissement maritimes les rets, filets, engins, instruments de pêche prohibés, les procédés et modes de pêches prohibées.

Or, le décret du 19 novembre 1859 qui règle les conditions de la pêche dans le 5^e arrondissement maritime ne contient à l'égard des matières explosibles d'autres dispositions que celles-ci :

« Art. 161. — Il est défendu :

« 1^o D'employer des armes à feu contre le poisson ;

« 1^o D'épouvanter le poisson pour le faire fuir dans les filets, ou de troubler l'eau par des moyens quelconques. »

Sans doute l'interdiction de la dynamite et des autres substances explosibles est dans l'esprit de cet article, mais elle n'est pas contenue dans le texte. S'il est possible de soutenir qu'une cartouche de dynamite est une arme à feu, que l'explosion d'une telle cartouche épouvante le poisson et trouble l'eau, on peut aussi contester ces propositions, et l'on comprend que les juges, préoccupés de ne pas laisser se généraliser un procédé de pêche jugé nuisible, aient eu recours à d'autres textes.

Ils ont, en effet, principalement appuyé les condamnations prononcées sur l'article 4 de la loi du 8 mars 1875 qui autorise le Gouvernement à soumettre la conservation, la vente et le transport de la dynamite à tels règlements nouveaux qui paraîtraient nécessités par les besoins de la sûreté générale, et sur le décret du 28 octobre 1882, par

lequel est fixé d'une manière rigoureuse l'usage qui peut être fait de la dynamite. Les dispositions de cet article sont les suivantes :

« ART. 1^{er}. — Toute personne qui voudra faire usage de la dynamite ou de tout explosif à base de nitroglycérine devra, au préalable, adresser au préfet du département où se trouve le dépôt une déclaration écrite, visée par le maire de sa commune ou, à Paris, par le commissaire de police de son quartier.

« Art. 2. — L'intéressé indiquera dans cette déclaration :

« 1^o Ses nom, prénoms, domicile et profession ;

« 2^o La quantité de dynamite qu'il désire employer ;

« 3^o L'usage qu'il se propose de faire de la dynamite ainsi que le lieu précis où elle doit être employée et la date de cet emploi ;

« 4^o L'endroit où il la déposera jusqu'au moment de l'emploi ;

« 5^o La voie qui sera suivie pour le transport au dépôt provisoire ainsi que le délai dans lequel ce transport devra être effectué.

.

« Art. 12. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux, déférées aux tribunaux compétents et punies des peines portées par l'article 8 de la loi du 8 mars 1875.

« Art. 13. — Sera puni des mêmes peines tout individu porteur ou détenteur de dynamite en dehors des conditions prévues au présent décret. »

Il est clair que les pêcheurs à la dynamite sont déjà en pleine contravention par le seul fait qu'ils détiennent de la dynamite à leur bord et qu'ils l'emploient à un usage qui n'a pas été autorisé. Les termes de ce décret permettent de les atteindre, soit par la visite de leurs bateaux, soit par la constatation des flagrants délits.

Aussi le décret du 5 mai 1888 portant règlement sur la pêche maritime côtière en Algérie, en interdisant d'une manière absolue la pêche à la dynamite sur les côtes d'Algérie, rappelle-t-il que la présence non autorisée, à bord d'un bateau quelconque, de dynamite ou de toute autre matière explosible constitue un délit prévu et puni par l'article 8 de la loi du 8 mars 1875, délit que les agents de la marine peuvent constater et qui vient s'ajouter à celui d'emploi pour la pêche de moyens prohibés.

Les tribunaux peuvent donc condamner de ce chef les délinquants, et la peine qu'ils encourent est plus grave que celle qui punit les

simples délits de pêche. Toutefois, le décret du 18 octobre 1882 demeure impuissant dans bien des circonstances :

1° Au cas où plusieurs pêcheurs s'associeraient pour pêcher à la dynamite, il ne permet d'atteindre que le propriétaire du bateau sur lequel la présence de la dynamite a été constatée ;

2° Il ne s'applique pas lorsqu'au lieu de la dynamite on emploie une substance explosive différente, la poudre de mine, par exemple ;

3° La cartouche de dynamite une fois détruite par l'explosion, le corps du délit disparaît et les poursuites deviennent légalement impossibles.

Il est donc certain que la pêche à la dynamite et aux autres substances explosibles ne saurait être, dans les conditions actuelles, réprimée d'une manière suffisante.

Sur la nécessité d'interdire ces procédés de pêche d'une manière générale et la pêche à la dynamite en particulier, il ne saurait y avoir qu'une voix.

Quelles que soient les conséquences actuelles, au point de vue de la dépopulation de la mer, de l'usage fait en Corse de la dynamite, il est hors de doute que ce moyen de pêche doit être classé parmi les plus pernicioeux. Il est incontestable que l'explosion de cartouches de dynamite bouleverse les fonds de pêche, tue indistinctement les poissons de tout âge, effraye et écarte les espèces qui fréquentent la côte.

D'ailleurs, comme nous l'expliquerons tout à l'heure, une grande partie du poisson tué ne peut être recueillie, une autre partie est inutilisable pour l'alimentation.

A tous les points de vue, un procédé de capture aussi brutal doit être sévèrement proscrit.

Le décret du 10 août 1875 portant réglementation de la pêche fluviale (art. 15) l'interdit absolument sur tous les cours d'eau, étangs et lacs du territoire français.

Il est également interdit d'une manière absolue depuis 1877 pour la pêche maritime en Angleterre.

Le comité consultatif des pêches maritimes ne peut qu'émettre un avis favorable à l'extension des dispositions de l'article 22 du décret réglant les conditions de la pêche en Algérie non seulement au 5^e arrondissement maritime, mais encore à tous les arrondissements qui se trouvent dans le même cas que lui.

Est-il possible d'aller plus loin et de prescrire, comme le demandent les pêcheurs d'Ajaccio, le saisie au marché et partout où on le

trouvera, du poisson tué à la dynamite? La première condition pour qu'une pareille prescription fût efficace serait que ce poisson fût reconnaissable à des signes certains.

Les pêcheurs d'Ajaccio prétendent que ces signes existent. D'après eux, les poissons tués par la dynamite ont la colonne vertébrale rompue; si on les prend par la queue en les tenant horizontalement, la tête et la partie antérieure du corps fléchissent; les écailles sont enlevées par place; la chair est flasque; les ouïes très pâles; les yeux ternes, voilés, souvent sortis des orbites, les entrailles crevées.

Avant d'autoriser la saisie du poisson qui présente ces caractères et de faire de cette saisie le point de départ des poursuites contre les détenteurs de ce poisson et contre les pêcheurs qui l'ont capturé, il était nécessaire de s'assurer que ces signes permettent toujours de reconnaître le poisson « dynamité ».

Une circulaire ministérielle du 26 septembre 1890 a prescrit de rechercher si ces caractères avaient bien la valeur qui leur était attribuée. En exécution de cette circulaire, M. le capitaine de vaisseau Parfait, alors commandant de la marine en Corse, a nommé deux commissions, l'une à Ajaccio, l'autre à Bastia, chargées de contrôler les faits avancés par les pêcheurs d'Ajaccio. Les expériences ont été faites à l'aide de cartouches de dynamite de 90 grammes.

La sphère d'action d'une telle cartouche s'étend sur un rayon de 5 à 6 mètres; chaque explosion a fourni de 10 à 25 kilogr. de poisson, chiffre très inférieur à celui qu'obtiennent les pêcheurs en disposant d'avance des appâts dans les régions où ils se proposent de produire l'explosion.

Des poissons atteints, les uns sont tués sur le coup; ils coulent et sont perdus pour la plupart; les autres sont seulement étourdis; ils flottent et forment la majeure partie du poisson recueilli. La commission d'Ajaccio constata que les uns et les autres présentaient les signes réputés dans la localité comme caractéristiques de leur genre de mort; elle signala, en outre, la couleur pâle des chairs le long de l'épine dorsale, tout le sang paraissant avoir abandonné la périphérie pour refluer vers le cœur.

C'est là précisément le seul caractère que la commission de Bastia ait retenu; elle n'a pu relever aucune autre différence entre les poissons pris au filet et les poissons « dynamités ».

En présence de cette contradiction partielle des deux commissions, une commission mixte fut nommée, chargée d'en rechercher les

causes. Il semble résulter des études de cette nouvelle commission que le seul signe que présentent tous les poissons tués par la dynamite est l'état absolument exsangue de la chair et l'état de plénitude du cœur.

Suivant la distance à laquelle s'est trouvé le poisson du centre d'explosion, les caractères mentionnés par les pêcheurs et la commission d'Ajaccio peuvent venir s'ajouter à celui-là; inversement, ce caractère lui-même peut s'atténuer chez le poisson simplement étourdi, et il disparaît en général au bout de vingt-quatre heures après la mort, de sorte qu'en tenant compte des caractères présentés par un lot de poissons, il ne paraît pas impossible de déterminer si oui ou non il a été recueilli par l'emploi de la dynamite ou celui du filet. Toutefois, il faut pour cela beaucoup d'expérience, et il convient de rappeler que les pêcheurs même prétendent que la chair des poissons pris à la ligne devient exsangue lorsque, pour les dégager de l'hameçon, on vient à leur mordre ou à leur contusionner violemment la tête. Quelques autres causes, la décompression brusque, par exemple, peuvent produire quelques-unes des altérations qu'on attribue à l'action de la dynamite. C'est ainsi que les poissons ramenés des grands fonds (1,500 mètres) par la drague ont, comme ceux que tue la dynamite, la vessie natatoire dilatée, saillante par la bouche, les yeux démesurément saillants, les écailles souvent arrachées.

L'interdiction absolue de la dynamite pour la pêche a été prononcée en Angleterre par un bill en date du 14 août 1877, et l'usage de cet explosif puni d'une amende de 20 livres ou d'un emprisonnement, avec ou sans travail forcé, dont la durée peut atteindre deux mois.

Il peut être intéressant de rapprocher des expériences faites par les ordres de M. le commandant Parfait, celles qui ont été faites en Angleterre, dans les conditions analogues, pour motiver cette interdiction.

Le rapport des inspecteurs des pêches Franck Brukland et P. Walpole, qui ont proposé cette mesure, constate, comme ceux des commissions françaises, que l'on n'est pas d'accord sur les caractères présentés par les poissons tués par la dynamite. Suivant les uns, les poissons tués de la sorte sont dans d'excellentes conditions; suivant les autres, leur chair est exceptionnellement pâle et flasque; elle est parsemée de points noirs près de la colonne vertébrale et les poissons ainsi tués se décomposent rapidement. Les expérimentateurs constatent d'ailleurs que les poissons tués coulent immédiatement, par

suite de la rupture de la vessie natatoire, tandis que ceux qui sont simplement étourdis ont leur vessie distendue et flottent à la surface. Les poissons tués, lorsqu'ils ont coulé, sont en grande partie perdus.

Il résulte donc clairement des expériences faites en Angleterre et en France que, dans certaines circonstances, le poisson tué par la dynamite peut être reconnu.

S'il existe dans un lot de poissons frais des individus ayant la colonne vertébrale brisée, la vessie natatoire distendue, et si les individus bien conservés en apparence ont près de la colonne vertébrale la chair exsangue, il est évident que ces constatations suffisent pour servir de point de départ à une instruction, tout au moins à une surveillance spéciale des pêcheurs qui ont vendu le poisson et du marchand qui s'est fait leur complice. Mais après que la pêche à la dynamite aura été interdite par décret, c'est aux agents chargés de l'exécution du décret à prendre les mesures que ces constatations peuvent comporter; il ne paraît nullement nécessaire d'indiquer dans le décret lui-même par quelles voies les contraventions aux dispositions qu'il contient pourront être établies.

Le comité consultatif des pêches est donc simplement d'avis, Monsieur le Ministre, qu'il serait utile d'interdire sur toutes nos côtes la pêche à l'aide de substances explosibles en général, et de la dynamite en particulier; les contraventions à cette interdiction devraient d'ailleurs être distinctes de celles qui résultent de la détention de la dynamite sans autorisation.

Le membre du comité des pêches, rapporteur,

EDMOND PERRIER.

Le député, président du comité,

G. GERVILLE-RÉACHE.

Les Contraventions

Un de nos confrères du matin publie l'interview suivante, que nous reproduisons, parce qu'elle intéresse tout directement la plupart de nos lecteurs:

M. Engerand, député du Calvados et avocat à la Cour d'appel de Caen, absolument autorisé en cette seconde qualité pour prendre l'initiative d'une réforme de cette nature, a déposé hier sur le bureau de la Chambre une proposition qui intéresse tous les chasseurs, les

pêcheurs et les personnes appelées à conduire un véhicule quelconque; c'est-à-dire une bonne partie de la population française.

Cette proposition tend à ce que les condamnations pour délits de chasse, de pêche ou d'infraction à la police du roulage ne figurent plus à l'avenir au casier judiciaire.

Tout le monde étant plus ou moins exposé à commettre un délit de cette nature et à voir, par conséquent, son casier judiciaire perdre sa virginité, nous avons tenu à faire mieux que d'enregistrer purement et simplement le dépôt de cette proposition. Nous avons demandé à son auteur de devancer, pour nos lecteurs, l'heure de la discussion publique et de nous développer les moyens à l'appui de la réforme qu'il propose.

— Les tribunaux jugeant correctionnellement, nous a dit M. Engerand, sont chaque jour appelés à statuer sur des infractions que l'on peut diviser en deux grandes catégories : les délits proprement dits, qui exigent pour pouvoir être frappés d'une peine la constatation de l'intention frauduleuse, c'est-à-dire la mauvaise foi, et les délits qu'on désigne dans le langage judiciaire sous le nom de délits-contraventions.

Ces dernières infractions, dont la connaissance est attribuée non aux juges de simple police, mais aux juges de police correctionnelle, à cause de la durée de l'emprisonnement ou de la quotité de l'amende qui peuvent être infligées, sont constatées, poursuivies et punies, dès lors que leur existence matérielle est établie et alors même que la bonne foi de leur auteur apparaîtrait évidente.

C'est ainsi, par exemple, qu'un chasseur qui se croit sur un terrain où il a le droit de chasser et qui en fait est sur une propriété gardée sera, quand même son erreur, sa bonne foi parviendrait à être démontrées de la façon la plus évidente, déclaré coupable par le tribunal et frappé d'une condamnation.

Il en sera de même en matière de pêche, en matière de roulage : le délinquant, arrivât-il à prouver sa bonne foi de la manière la plus éclatante, devra être impitoyablement condamné, dès l'instant que le fait matériel sera établi.

Et la condamnation ainsi prononcée, souvent à regret, par le tribunal, figurera et sera inscrite à demeure sur le casier judiciaire, exactement comme s'il s'agissait d'une condamnation pour vol, attentat aux mœurs ou assassinat.

C'est contre cette assimilation monstrueuse qu'il semble équitable

de protester. Un chasseur n'est pas un voleur. Pourquoi donc le traiter comme tel? Pourquoi flétrir, par l'inscription d'une condamnation sur le casier judiciaire, un contrevenant qui peut souvent être de bonne foi et qui, dans tous les cas, ne saurait être considéré comme causant par son fait à la société un préjudice de nature à motiver contre lui une dénonciation permanente ou une répression d'une sévérité exagérée?

Et l'inscription de la condamnation sur le casier judiciaire n'est-ce pas là véritablement une dénonciation permanente? N'est-ce pas en quelque sorte la justification de ces procédés blâmables qui allouent des récompenses à la délation, oubliant que le respect de la propriété d'autrui ne saurait être imposé par de pareilles mesures? N'est-ce pas enfin faire preuve d'une cruelle exagération dans la sévérité que de décider que, pour un fait insignifiant au point de vue de la gravité, le casier judiciaire d'un citoyen sera et demeurera perpétuellement entaché?

Aussi bien l'accès à certaines fonctions n'est-il permis qu'à ceux dont le bulletin judiciaire porte cette mention : *néant*. Il faudrait donc, pour un fait de chasse par exemple, briser l'avenir d'un honnête homme et lui interdire l'entrée de certaines carrières. Une conséquence aussi rigoureuse ne saurait persister plus longtemps. J'espère donc que la Chambre accueillera ma proposition.

Il nous a paru intéressant de prendre sur cette réforme l'opinion d'un magistrat et nous nous sommes adressé à M. Boucher-Cadart, président de chambre à la Cour d'appel de Paris.

— Le projet de M. Engerand, nous a dit l'honorable magistrat, est certainement très intéressant et, à première vue, il peut paraître absolument rationnel. Il semble, en effet, tout à fait exagéré qu'un homme qui, par inadvertance, par oubli ou par ignorance, sera entré, en chassant, sur la propriété du voisin, soit, par le fait même de la condamnation qu'il peut encourir, pourvu d'un casier judiciaire tout comme un voleur et un assassin.

Cependant, en examinant les choses de plus près, la question n'est pas aussi simple et aussi facile à résoudre qu'elle en a l'air. Pour établir, d'après M. Engerand, si un délit devra entraîner l'inscription au casier judiciaire, on se basera sur la bonne foi. Toute la difficulté sera là et elle sera assez sérieuse pour mériter qu'on s'y arrête. Comment établira-t-on, en bien des circonstances, si le délinquant est ou non de bonne foi?

Par exemple, je suis un chasseur passionné. Las de chasser en des terrains où il n'y a plus de gibier, je m'aventure sur une propriété réservée, où le gibier abonde. Je sais pertinemment que je n'ai pas le droit de chasser là, mais je sais aussi que j'y peux faire une excellente chasse. Je suis pris; on me dresse procès-verbal, je suis appelé à l'audience. J'invoque ma bonne foi; je me suis trompé; j'ignorais que la propriété sur laquelle je me trouvais était réservée; je n'avais pas vu d'écriteau indicateur, etc. . . . Pourra-t-on me prouver, en bien des cas, que je suis de mauvaise foi?

Pour la pêche, c'est la même chose. La pêche est fermée depuis la veille; néanmoins, je suis pris à pêcher. A l'audience, je soutiens que j'avais oublié que la pêche fût close. Je me suis trompé... Qui est-ce qui saura si oui ou non je suis de bonne foi?

La bonne foi, c'est un terrain très élastique dont nombre de gens, j'en suis convaincu, ne manqueraient pas d'abuser. C'est là, à mon avis, le principal écueil de la proposition qui nous intéresse.

Pour le roulage, les délits ordinaires ne sont que des contraventions et les condamnations qu'ils entraînent ne sont pas portées au casier judiciaire. Ils ne le sont que s'il est démontré que le délinquant a eu l'intention de contrevenir à la loi ou s'il est en cas de récidive.

A propos de récidive, encore un point qui a son importance. Si les délits de pêche ou de chasse ne sont pas portés au casier judiciaire, comment saura-t-on alors si moi, par exemple, qui suis pris pour la première fois, je n'ai pas été condamné dix fois, vingt fois en des endroits différents, et comment saura-t-on aussi que tel autre est un délinquant habituel et qu'il doit être, d'après la loi et d'après la logique, plus sévèrement puni?

C'est évidemment une chose très grave que de pourvoir un homme d'un casier judiciaire pour un délit peu important; mais il est un moyen de remédier, dans une certaine mesure, à cette situation, c'est en rendant beaucoup plus facile qu'elle ne l'est aujourd'hui la réhabilitation.

C'est un devoir social que d'aider à se relever ceux qui sont tombés en un moment d'égarement, poussés par la nécessité, et qui, repentants, ont à cœur de reconquérir dans la société la place à laquelle ils ont droit.

Les pêcheurs du Tréport

A Laurent Mayer.

Ils sont peu nombreux, environ six cent vingt-cinq inscrits. Mais combien est rude et intéressante l'existence de ces intrépides marins ! En tout temps, en toutes saisons, ils vont à la mer.

L'hiver, ils prennent par le travers de l'île de Wight et Dungeness, de douze à quinze milles de la côte anglaise. L'été, de la pointe d'Ailly au nord du Tréport, de trois à vingt milles au large de la côte de France.

C'est dans ces parages que ces excellents marins exercent leur périlleuse industrie.

Le croirait-on ? cette poignée d'hommes, à force de courage et de travail, parvient à expédier annuellement de trois cent soixante-dix à trois cent quatre-vingt mille kilogr. de poisson sur nos marchés. Dans ce chiffre total, Paris en absorbe cinquante à soixante mille kilogr. pour sa part.

Nous avons eu la curiosité de savoir comment se répartissait cette petite flotte de bateaux pêcheurs. Nous sommes arrivé à constater exactement qu'elle était composée de trente-quatre grands bateaux dont le tonnage est de trente-huit tonneaux de jauge en moyenne.

Sur ces grands bateaux, vingt-six appartiennent à des armateurs ; huit à des patrons pêcheurs. Chacune de ces embarcations compte huit hommes à son bord.

En dehors de celles-là, il y a encore une certaine quantité variable de petites barques de pêche ou de promenade montées par un matelot et un mousse.

Ces dernières ne dépassent guère le chiffre de quinze à vingt. Ce sont celles qui servent aux voyageurs venus pour passer la saison d'été au Tréport. C'est sur ces petites barques de plaisance qu'arrivent presque tous les accidents causés par l'imprudence ou la maladresse des touristes.

Parfois une course à la rame ou à la voile, commencée gaiement en nombreuse compagnie, s'est terminée par une catastrophe. Hâtons-nous d'ajouter, à la décharge des marins, que neuf fois sur dix, c'est uniquement par la faute des promeneurs. Les Parisiens surtout sont plus enragés que les autres durant ces sortes d'expéditions, qu'on appelle des parties de plaisir ; — ils se fient à leur habileté à nager et

ne veulent tenir compte ni des observations, ni des conseils des gens du métier.

..*

Tu n'as pas été de ces imprudents, mon cher Laurent, pendant ton séjour de quelques semaines au Grand-Hôtel de la Plage, et je t'en félicite. Tu sais qu'en dépit de toute surveillance, il n'est pas rare qu'on ait à déplorer la mort de quelqu'un dans ces conditions non seulement au Tréport, mais sur toutes nos plages de l'Océan et de la Méditerranée.

Je suis persuadé que, mettant à profit tes vacances sur la côte normande (je pourrais presque dire picarde puisque Mers, où tu as été, est dans le département de la Somme), tu as étudié la vie laborieuse de ces braves pêcheurs. Songe à l'énergie qu'ils doivent déployer pour acquérir le pain quotidien de leurs familles ! Le patron d'un bateau ne gagne guère plus de douze à dix-huit cents francs par an — et les simples matelots de huit à douze cents francs au *maximum*.

Tu vois que cette existence maritime, dans laquelle il faut compter avec la maladie, les mauvais temps et les tempêtes, exige du courage et du sang-froid.

Sans doute, mon cher enfant, tu as assisté du haut du quai d'arrivage, à la rentrée de ces pauvres marins au port nouvellement élargi ?

Il y a trois ans, c'était une vieille jetée en bois, construite avec des charpentes, une sorte de double estacade entre les deux côtés de laquelle chaque barque devait pénétrer, sous peine d'être repoussée au loin sur les roches de Cayeux ou vers la pleine mer.

Aujourd'hui le Tréport est transformé et amélioré par d'utiles travaux publics. Sa sympathique et active population peut enfin en jouir. Ce n'est pas trop tôt. Il convient d'en féliciter le gouvernement républicain.

Bien que très jeune, mon cher Laurent, tu as l'esprit enclin à l'observation, et tu ne mets jamais ta langue dans ta poche quand il s'agit d'adresser des questions. Tant mieux, mais il ne suffit point d'étudier ces beaux spectacles de la science moderne, aux prises avec les difficultés géologiques sur nos côtes et nos plages de France. Ce ne serait pas assez. Il faut encore que ton cœur, formé à bonne école, s'attache de préférence au sort des travailleurs, des humbles, des prolétaires. Il faut te faire raconter leur histoire, t'intéresser aux dangers qu'ils

courent, aux émotions de la mère et des petites sœurs quand le père et le grand frère sont en mer la nuit pour pêcher le poisson.

Il faut enfin que tu n'oublies point ceux qui souffrent. Pour cela, cher enfant, fais-toi, partout où tu iras, l'ami des malheureux.

ANATOLE DE LA FORGE.

Une idylle au fond de la mer

Amour et paternité, tel pourrait, dit M. de Lacaze-Duthiers, être le titre d'un petit roman qu'il a été donné à M. Guitel, préparateur au laboratoire maritime de Roscoff, d'observer à diverses reprises chez un petit poisson : le « *gobius minutus* », qu'on trouve en grande abondance dans les flaques d'eau que laisse la mer en se retirant sur les plages de sable de cette partie de la côte bretonne.

Grâce à l'aménagement de l'aquarium de Roscoff, qui est on ne peut plus favorable pour ce genre d'observation, de nombreux *gobius* ont été placés dans des bacs de peu de profondeur dont le fond était garni avec du sable fin de la plage même où ont été pêchés ces animaux. Ces bacs ont été partagés en petits parcs distincts, séparés par des cloisons de toile métallique. L'observation y devenait, partant, très facile, puisque l'eau y coulait abondamment et que les poissons vivent dans ces bacs absolument comme dans l'état de nature.

Rien n'est curieux et intéressant, dit-il, comme de suivre les évolutions et les manœuvres de ces petits êtres, si vifs dans leurs amours et si attentifs à la défense de leur progéniture.

M. Guitel a été témoin des moindres circonstances accompagnant la ponte et les manœuvres du mâle de ces petits animaux, qui mérite bien, dit M. de Lacaze-Duthiers, pour ses soins assidus, le nom de « père de famille ». Voici comment les choses se passent. Le mâle s'introduit sous des coquilles de *cardium* ou de *clovisses*. Lorsqu'il en a trouvé une à sa guise, il la retourne prestement d'un coup de tête et la recouvre de sable, en agitant rapidement ses nageoires pectorales et en s'ingéniant à ne laisser qu'une petite ouverture par laquelle il passe la tête. Le nid une fois construit, il sort et se met en quête d'une femelle de son choix. L'a-t-il trouvée, il nage tout autour d'elle et semble l'inviter avec insistance, par ses grâces, à le suivre et à venir pondre dans son nid.

Lorsque cette offre est agréée, il passe dans son habitation par le

petit trou dont nous venons de parler et fait passer la femelle. Rien de gracieux alors, dit M. de Lacaze-Duthiers, comme de voir, à cette sorte de fenêtre, s'allonger les têtes noires des deux petits poissons qui, de temps en temps, viennent respirer ou jeter un coup d'œil curieux à l'extérieur de leur nid.

Malheur alors au voisin indiscret qui vient déranger ce tête-à-tête. Des batailles terribles s'engagent; elles se terminent souvent par la mort d'un des combattants.

Le moment de la ponte venu, la femelle dépose ses œufs en marchant à la surface de la coquille au moyen de la ventouse qu'elle porte sur sa face ventrale. Les œufs se collent au moyen de filaments, sorte de glu, qui durcissent dans l'eau de mer. Le mâle féconde les œufs à mesure qu'ils sont pondus.

Quand la ponte est terminée, la femelle, l'ingrate, abandonne le nid pour de nouvelles amours, et le mâle garde les œufs jusqu'à l'éclosion des jeunes, pour les protéger contre les attaques des crevettes.

Si l'on retourne la coquille habitée par un mâle, il la remet en place en la faisant basculer très adroitement, et lorsqu'on essaye de le tromper en substituant une coquille sans œufs à la sienne, il reconnaît vite la fraude et reprend possession de son bien, même dans le cas où sa coquille a été prise par un autre mâle, auquel il doit alors nécessairement livrer une bataille acharnée.

Ajoutons encore que M. Guitel a pu se rendre compte de la plupart de ces faits en substituant un verre de montre à une coquille et en balayant vivement avec un pinceau le sable amoncelé par les nageoires du petit animal. — N.

Renseignements sur la situation des colonies

Saint-Pierre et Miquelon

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Régime douanier. — Il est entré pendant le mois 30 bâtiments français venant des ports ci-après :

| | |
|--|-------|
| De divers ports de France | 6 |
| De Cadix | 18 |
| Port d'Anguille (Antilles anglaises) | 1 |
| Sydney (cap Breton) | 4 |
| Bridgewater (Nouvelle-Écosse) | 1 |
| | <hr/> |
| | 30 |

Pendant la même période, il en est sorti 29 pour les destinations suivantes :

Bordeaux 17, Cette 1, Bône 2, Saint-Martin-de-Ré 2 et Belle-Isle 1, chargés ensemble de 4,524,970 kilogr. de morue verte;

Guadeloupe 3, chargés ensemble de 201,165 kilogr. de morue sèche ;

Sydney (cap Breton) 3, dont un ayant à bord 5,620 kilogr. de morue sèche.

En résumé, les quantités ci-après de produits de pêche ont été expédiées pendant le mois, savoir :

| DÉSIGNATION DES PRODUITS | QUANTITÉS exportées — En kilogr. | EXPORTATIONS des mois antérieurs | TOTAL GÉNÉRAL au 31 août 1891 | EXPORTATIONS pendant la même période en 1890 | 1891 | |
|-----------------------------|---|--|-------------------------------------|---|---------|-----------|
| | | | | | En plus | En moins |
| Morue... { sèche .. | 291.55 | 1.577.509 | 1.869.024 | 4.153.906 | > | 2.284.882 |
| verte... | 4.524.970 | 6.582.525 | 11.107.495 | 12.288.098 | > | 1.100.603 |

La morue sèche a atteint le chiffre de 30 fr. les 50 kilogr.

La morue verte se maintient au prix de 20 et 21 fr. les 55 kilogr.

Ports et rades. — Les mouvements du port et de la rade ont été très nombreux par suite de la rentrée des bancs des navires pêcheurs venant s'approvisionner de boëtte et de vivres frais.

La goélette *Marthe-Célestine* a fait côte avec bris au lieu dit le Cap-Noir, le 13 août, vers une heure du matin, par temps de brume. Cette goélette, dont l'équipage a pu se sauver, rapportait des bancs environ 300 quintaux de morue.

ÉCHOS

Une pêche miraculeuse

Un fait presque sans précédent s'est passé en plein Paris, entre le pont Notre-Dame et le Pont-au-Change. A cet endroit des quais, la Seine est très profonde et de nombreux pêcheurs viennent y taquiner

le poisson en lui montrant des asticots, des mouches, des petits vers, des morceaux de pain. Hier, un de ces pêcheurs, d'aspect très honorable, voyant tout à coup le bouchon de sa ligne plonger au fond de l'eau, eut l'heureuse idée de la relever. Quelle ne fut pas sa stupéfaction en voyant pendu au bout du crin, au lieu d'une pantoufle, d'une branche d'arbre ou d'un chien mort, un poisson énorme, d'au moins 12 centimètres enfin, tout blanc, avec de petites nageoires rouges.

A la vue d'un poisson sortant de la Seine au bout d'une ligne, tous les pêcheurs abandonnèrent la leur pour venir féliciter leur confrère et regarder l'étrange animal qu'il avait retiré du fleuve. On le congratulait, on l'acclamait, il essayait de se dérober modestement à l'ovation qui lui était faite, quand un vieux monsieur, une espèce de trouble-fête, trouvant probablement très extraordinaire qu'on prit un poisson dans la Seine, s'avança vers le pêcheur et lui dit :

— Il est en carton, votre poisson ! Ou c'est qu'il voulait se suicider.

— C'est vous qui êtes en carton ! répondit le pêcheur avec un à-propos charmant, et une dispute s'engagea ; elle s'envenima tellement que le pacifique pêcheur finit par casser sa ligne sur la tête du vieux monsieur, que des agents intervinrent et qu'ils conduisirent les deux combattants au poste.

Le poisson, qui était resté mélancoliquement, un hameçon dans les lèvres, au bout du crin, fut délivré par un membre de la Société protectrice des animaux qui passait justement par là, et rejeté dans la Seine, d'où il aurait beaucoup mieux fait, d'ailleurs, de ne jamais sortir. (*XIX^e Siècle.*)

* * *

On écrit de Marseille :

Le *Syndicat des Poissonnières françaises* a célébré, dans le riant établissement du Château-des-Fleurs, sa fête annuelle. Plus de cent convives avaient répondu à l'appel de la Commission d'organisation de la fête et du Président. Au dessert, alors que la plus franche gaieté n'avait cessé de régner au milieu de la fête, M. Mouton, président, a pris le premier la parole pour souhaiter la bienvenue aux invités et aux membres de la presse. Après lui, les deux vice-présidentes, M^{mes} Fontenaud et Laugier, ont rendu compte des progrès faits par la société et des avantages de cette association qui resserre les liens d'amitié de toutes les poissonnières françaises. M. Bonniot, président du Grand-Conseil, a dit quelques mots frappés au bon coin

de la bonne humeur; notre excellent ami Sauveur Cicotto, président du Cercle le Chevalier-Roze, a dit, lui aussi, combien l'association méritait les sympathies de tous ceux qui s'occupent de mutualité et de solidarité, et la fête s'est terminée par un bal des plus animés et d'une originalité charmante.

Disons, avant de terminer, que, pour donner une preuve de sympathie à leur président, M. Mouton, les poissonnières marseillaises lui ont offert une très jolie palme dorée.

*
* *

Un fait sans précédent vient de se passer sur les côtes et dans les rivières de la Colombie britannique et du territoire du nouvel État de Washington.

Le nombre des saumons y est tellement prodigieux en ce moment, que les pêcheurs vendent les plus belles pièces de saumon argenté, pesant dix kilogrammes, à raison de *cinq centimes*. Si les moyens ne manquaient pas pour les mettre en boîtes, les pêcheurs feraient d'excellentes affaires, même à ces prix exceptionnels, tant les eaux en fourmillent. Cette excessive abondance sur un point du globe tient probablement aux circonstances atmosphériques que nous traversons.

*
* *

Un cétacé de forme étrange, mesurant 6 mètres de long, s'est échoué mort sur la côte de Boulerie, à 6 kilomètres de Saint-Raphaël.

*
* *

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE STRASBOURG. — *Audience du 24 septembre.* — Depuis un certain temps, M. Fritz, aubergiste, route de Kehl, constatait que d'assez grandes quantités de poissons lui étaient enlevées la nuit, d'un réservoir placé dans le Petit Rhin. Dans la nuit du 24 au 25 mai, entre autres, on lui avait enlevé des tanches pour une valeur de 190 marcs. Il porta le fait à la connaissance de la police et celle-ci parvint à mettre la main sur les voleurs, qui constituaient une véritable bande. Ce sont les nommés Louis Wilhelm, âgé de 25 ans; Charles Sax, âgé de 23 ans; Victor Nessler, âgé de 20 ans; Charles Wilhelm, âgé de 32 ans; Jacques Schæffer, âgé de 18 ans, et Joseph Dehlinger, âgé de 20 ans, tous journaliers et domiciliés à Strasbourg.

Le 25 mai au matin, un agent de police s'était rendu au marché aux poissons, où son attention avait été bientôt attirée par le nommé

Charles Wilhelm, qui avait mis en vente une grande quantité de poissons, parmi lesquels se trouvaient des tanches. Interrogé sur l'origine des poissons, il répondit qu'il les avait achetés d'un pêcheur badois, qu'il désigna. Mais le paysan déclara qu'il n'avait vendu à Wilhelm que 12 tanches et cependant, à 8 heures du matin, celui-ci en avait encore 35 dans son réservoir. La police procéda à une enquête et découvrit bientôt que Charles Wilhelm avait reçu les poissons de son frère Louis Wilhelm ; on constata également que celui-ci était rentré, dans la nuit du 24 au 25 mai, avec un sac rempli de poissons, et qu'il avait invité ses amis et plusieurs femmes à venir chez lui se régaler de poisson ; il avait remis la plus grande partie de son butin à son frère Charles pour la lui faire vendre au marché ; il en avait offert, en outre, à M. Strohl, propriétaire de l'hôtel de la Ville-de-Bâle, qui avait répondu qu'il n'avait pas besoin de tanches.

Les nommés Schæffer et Nessler avaient pénétré par escalade, dans la nuit du 3 au 4 juin, dans le magasin de M. Meissenbacher, charcutier, et avaient transporté la viande et les saucisses qu'ils ont volées, chez Louis Wilhelm, où tout fut mangé. Afin que le vin ne manquât pas à ces festins, les nommés Schæffer et Dehlinger se mirent en campagne. Ayant remarqué, dans la nuit du 14 juin, que le sieur Jean Wagner, aubergiste, avait oublié de fermer les fenêtres de son établissement, ils y pénétrèrent par escalade et s'emparèrent de plusieurs bouteilles de cognac, de rhum, de kirsch, etc.

A l'audience de ce jour, Louis Wilhelm prétend qu'il est pêcheur de profession et que les poissons remis à son frère étaient le produit de sa pêche. Charles Wilhelm, de son côté, maintient ses premières allégations et dit que les poissons qu'il a mis en vente avaient été achetés par lui et qu'il ignorait complètement que son frère eût volé du poisson. Il prétend qu'il n'a pas mis les pieds à l'hôtel de la Ville-de-Bâle, bien que le cuisinier le reconnaisse parfaitement pour l'individu qui était venu offrir du poisson en vente.

Le nommé Sax nie d'avoir su que les poissons qu'il avait mangés chez Louis Wilhelm étaient le produit d'un vol. Les nommés Schæffer, Nessler et Dehlinger, par contre, avouent les vols dont ils sont prévenus. Les dépositions des témoins ont toutefois fourni la preuve certaine que Louis Wilhelm seul a pu commettre le vol des poissons chez M. Fritz.

Tous les prévenus ont déjà un casier judiciaire assez bien fourni ; ils sont condamnés comme récidivistes : Louis Wilhelm à 2 ans de

réclusion; Nessler à 1 an de réclusion; Dehlinger à 15 mois de réclusion, peine qui se confondra avec celle de 4 mois de prison qu'il purge actuellement pour vol; Schæffer à 9 mois de prison; Charles Wilhelm et Charles Sax, pour recel, chacun à 6 mois de prison.

*
* *

Diverses causes, concurrence des bois étrangers, extension des emplois de la houille, etc., menacent, à Paris, le marché des bois indigènes, tant des bois de boulangerie que des bois de pavage.

Des préoccupations très vives se sont manifestées sur l'avenir de cet important marché. Les compagnies d'Orléans et du Midi ont voulu prendre leur part des efforts entrepris pour le maintenir.

Avec l'approbation provisoire du ministre des Travaux publics, elles viennent, en conséquence, à partir du 25 septembre, de réduire dans une mesure sensible, les prix applicables à ces transports.

Ainsi, pour les bois à brûler, cotrets, falourdes, etc., le prix ancien de 22 fr. 50 a été réduit à 20 fr. par 1000 kilog., au départ d'Arcachon, de Labenne et de Bazas.

De plus, ce nouveau prix a été étendu au point de Roquefort, ainsi qu'aux provenances intermédiaires, de manière à embrasser tout le réseau des Landes desservi par la compagnie du Midi.

Pour les madriers, bois de pavage, etc., le prix ancien de 25 fr. applicable seulement au départ de Morcenx et de la Teste, a été réduit à 22 fr. 50 et surtout l'application de ce prix ainsi réduit a été étendue à toutes les gares de la compagnie du Midi situées en deçà de Labenne et de Roquefort.

Enfin, un nouveau prix de 28 fr. au départ d'Hendaye, Saint-Palais, Mauléon, Oloron-Sainte-Marie et Laruns Eaux-Bonnes, a été institué pour les bois de charpente en général, de manière à permettre au commerce parisien de tirer une partie de ses approvisionnements des forêts encore peu exploitées qui couvrent les hautes vallées des Pyrénées.

En outre des mesures qui précèdent, les compagnies de chemin de fer se sont préoccupées du trafic des poteaux de mine dont l'importance est si considérable dans les Landes.

La plus grande partie du trafic est actuellement dirigée sur l'étranger; c'est des Landes, en effet, que sont sorties presque en totalité les 194,000 tonnes de bois de sapins bruts relevées par l'Administration des Domaines pour l'exportation française en 1890.

Pour parer à un resserrement possible des marchés étrangers, à cause du nouveau régime douanier, et pour ouvrir de nouveaux débouchés à l'industrie forestière des Landes, les compagnies du Midi et d'Orléans, jointes à celle du Nord, se sont proposé d'améliorer par de notables réductions de prix, l'accès des bois des Landes sur les bassins houillers de l'Aveyron, de la Creuse et de l'Allier, et surtout, de leur ouvrir celui des riches bassins du Nord et du Pas-de-Calais, dont la consommation annuelle, prise, en partie, à l'étranger, dépasse, assure-t-on, 300,000 tonnes de bois de mine.

Les prix nouveaux sont, d'ailleurs, étendus jusqu'à la frontière belge, de manière à permettre aux bois des Landes d'aborder également les riches bassins belges, voisins de la frontière française.

Le tarif, établi dans ce but, s'applique aux bois de mine, par chargement de 7,000 kilog. par wagon, et au départ de toutes les gares de la compagnie du Midi situées au nord de Bayonne et de Roquefort.

Les prix fixés sont les suivants :

22 fr. par tonne, pour toutes les gares du réseau du Nord et de la frontière belge dénommées, comme points d'expédition de houille, dans le tarif des houilles de ce réseau ;

15 fr. pour les houillères de l'Aveyron, de l'Allier et de Lavaveix.

Exceptionnellement, ce dernier prix de 15 fr. est réduit à 13 fr. pour les transports effectués sur le bassin de l'Aveyron, par les gares de Bazas et de Beautiran et par les gares intermédiaires de ces derniers points.

En outre de ces dispositions, applicables aux gares des Landes desservies par la compagnie du Midi, la compagnie d'Orléans a mis en vigueur, dans ses tarifs intérieurs, au départ de Bordeaux-B^de, des prix de 9 fr. 50 pour le bassin de l'Aveyron et de 11 fr. pour le bassin de l'Allier.

*
*
*

Nous rappelons que : 1° Du 30 septembre 1891 exclusivement au 10 janvier 1892 exclusivement, est interdite la pêche du saumon ;

2° Du 20 octobre 1891 exclusivement au 31 janvier 1892 inclusivement, est interdite la pêche de la truite et de l'ombre-chevallier.

Ces interdictions s'appliquent à tous les procédés de pêche, même à la ligne flottante tenue à la main.

Le Gérant, J. CHAPEAU.

REVUE DES PÊCHES MARITIMES

SOMMAIRE

| | |
|---|-------------------------|
| Exploration de la côte méridionale d'Espagne..... | (Suite et fin). B. |
| Les prud'hommes de pêcheurs.... | (Décret). |
| Interdiction de la dynamite..... | (Décret). |
| Des brevets de maître de pêche... | (Rapport). |
| La pêche fluviale..... | (Arrêté). |
| Le dragage des huîtres, etc..... | (Arrêté). |
| En Islande..... | (Mission scientifique). |
| Le poisson étranger à Marseille.... | X. |
| La vente du poisson..... | X. |
| Les pêcheurs de l'Estaque..... | BOUGE. |
| Échos..... | |

Exploration de la côte méridionale d'Espagne

(Suite)

D'Almérie à Malaga. — Le nombre des passagers avait été en progression croissante depuis notre départ de Valence, et plus de cent cinquante personnes de tout âge se trouvaient réunies à bord du *Baléare* lorsque nous quittâmes Almérie. Dieu, quelle cohue! Marchands, brocanteurs et touristes, officiers, soldats, malelots, gens d'épée et gens d'Église, employés et contrebandiers, grandesse et valetaille, femmes de tous les pays et de toutes les conditions; c'était un brouhaha étourdissant, une véritable tour de Babel; je n'avais vu de ma vie une pareille confusion de langues, un assemblage plus

curieux de coutumes et de manières. La chambre et les cabines ne pouvaient guère contenir qu'une cinquantaine de passagers; tout le reste était étendu sur le pont, couché pêle-mêle, hommes, femmes et enfants. Heureusement le temps nous servit à souhait; le soir chaque oiseau fit son nid, et ce fut alors un redoublement de plaisanteries que rendaient plus piquantes encore la joyeuse faconde des Andalous et l'inépuisable verve de leurs compagnes; puis des cris, des éclats de rire, et au milieu de tout ce tapage, le chant des ballades populaires accompagné des sons discordants des méchantes guitares de quelques amateurs. Mais l'heure avancée de la nuit fit enfin cesser ce bacchanal, et chacun finit par s'endormir ou fit semblant. A une heure du matin nous doublions le cap Sacratif, et au point du jour le *Baléare* mouillait dans le port de Malaga.

Ce qui frappe de prime-abord en arrivant à Malaga, c'est la cathédrale qui se dresse superbe à l'orient du port. Ce monument, dans le style de la Renaissance, plaît à l'œil par la beauté de ses lignes et l'élégance de ses proportions. L'antique château de Gibralfaro, situé au sommet de la colline qui domine la vieille ville, se détache sur le bleu du ciel, et les teintes sombres de ses murs d'enceinte et de ses tours en ruines, contrastent avec la blancheur des édifices qui bordent le quai du port.

On commence déjà à jouir à Malaga de tout ce que la belle Andalousie renferme de gracieux et d'attrayant: le ciel, le climat, les fruits, les fleurs, les femmes, tout vous séduit et vous ravit. Ce n'est pas encore Cadix, mais quelque chose d'approchant. Les maisons sont en général moins grandes, moins somptueuses, mais il en est aussi dont les balcons vitrés ou en treillis sont autant de charmants observatoires d'où les belles malaguènes jettent un œil curieux sur les passants. Chaque fenêtre a son petit jardin avec ses arbustes qui l'ombragent, ses fleurs qui l'embaument, ses plantes qui grimpent en guirlandes ou qui retombent en festons. L'intérieur de ces jolies habitations a aussi son genre de luxe: de belles nattes qui tapissent les parquets, des fresques qui décorent les murs. La ville neuve offre d'agréables promenades, mais la vieille ville conserve son air mauresque, ses rues tortueuses, presque sombres, et dont quelques-unes sont si étroites que deux amants, logés vis-à-vis, peuvent facilement se donner la main d'une fenêtre à l'autre.

Le quartier de la marine est un des plus animés; le port est vaste, mais peu profond; toutefois, le riche terroir qui l'entoure, les belles